PD-ABC-338

70012

631/0074

38

(38)

A.I.D. Grant No. 631-T-604
A.I.D. Program No. 631-0074

Program Grant Agreement

Dated August 30, 1990

Between

The Republic of Cameroon
(the "Grantee")

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

Together referred to as the "Parties."

Article 1: Definition of the Program

SECTION 1.1. The Program:

The Policy Reform in the Export Processing Sector program (the "Program"), as further described in Annex I, which is attached this Program Grant Agreement (the "Agreement") and made a part hereof, supports the Grantee's commitment to the objective of increasing investment, employment and production and to expanding markets in the export sector through the creation of privately-managed Industrial Free Zones. The Industrial Free Zones benefit from the Free Zone Regime (the "Free Zone Regime") which is applicable to any geographic area in the Republic of Cameroon which by regulations is designated as an "Industrial Free Zone."

Subvention A.I.D. No. 631-T-604
Programme A.I.D. No. 631-0074

Accord de Subvention au Programme

En Date du 30 Aout 1990

Entre

La Republique du Cameroun
(Le "Beneficiaire")

et

Les Etats-Unis d'Amerique
Representes Par l'Agence Americaine
Pour Le Developpement International
("l'A.I.D.")

Tous deux désignés les "Parties".

Article 1 : Définition du Programme

SECTION 1.1 Le Programme:

Le Programme de réforme de la politique de transformation des produits destinés à l'exportation (le "Programme"), telle que décrite plus en détail à l'Annexe I jointe au présent Accord de Subvention au Programme ("l'Accord") à titre de partie intégrante dudit Accord, soutient l'engagement du Bénéficiaire à poursuivre les objectifs d'accroissement des investissements, de l'emploi et de la production, ainsi que de l'expansion des marchés dans le secteur de l'exportation, par la creation des Zones Franches Industrielles gérées par le secteur privé, ces Zones Franches Industrielles bénéficient du Régime de la Zone Franche (le "Régime de la Zone Franche") qui s'applique à toute aire géographique en République du Cameroun qui par voie règlementaire bénéficie du statut de la Zone Franche Industrielle.

The total resources to be provided by A.I.D. during the life of the Program are estimated to be Six Million One Hundred and Sixty Thousand United States dollars ($6,160,000). A total of One Million Three Hundred Thousand United States dollars ($1,300,000) is granted to the Grantee under the terms and conditions of this Agreement. In addition, subject to availability of funds for this purpose and the mutual agreement of the Parties to proceed, future funding increments not to exceed One Million Eight Hundred Thousand United States dollars ($1,800,000) will be granted to the Grantee under the terms and conditions of Sections 3.3 and 3.4 of this Agreement. Under the terms and conditions of a separate agreement (Project Number 631-0082) an amount not to exceed Seven Hundred Thousand United States dollars ($700,000) is granted to the Grantee and in addition, subject to the availability of funds for that purpose and the mutual agreement of the Parties to proceed, future incremental funding will be made available in an amount not to exceed Two Million Three Hundred Sixty Thousand United States dollars ($2,360,000).

SECTION 1.2. <u>The Grant</u>:

The United States, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Grantee under the terms of this Agreement One Million Three Hundred Thousand United States ("U.S.") dollars ($1,300,000) (the "Grant") to support the development and creation of privately-managed Industrial Free Zones which operate efficiently and in strict adherence with the intent and provisions of Ordinance No. 90/001 of January 29, 1990 to establish the Free Zone Regime in Cameroon (the "Ordinance")

Le montant total des ressources à fournir par l'A.I.D. pendant la durée du Programme est estimé à six millions cent soixante mille (6 160 000) dollars des Etats-Unis. Un montant total d'un million trois cent mille (1 300 000) dollars des Etats-Unis est octroyé au Bénéficiaire aux termes et conditions du présent Accord. En outre, sous réserve de la disponibilité des fonds à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment de les débloquer, des tranches ultérieures de fonds pour un montant n'excédant pas un million huit cent mille (1 800 000) dollars des Etats-Unis seront octroyées au Bénéficiaire aux termes et conditions des Sections 3.3 et 3.4 du présent Accord. Aux termes et conditions d'un accord distinct (Projet No. 631-0082), un montant n'excédant pas sept cent mille (700 000) dollars des Etats-Unis est octroyé au Bénéficiaire. En outre, sous réserve de la disponibilité des fonds à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment de les débloquer, des tranches ultérieures de fonds pour un montant n'excédant pas deux millions trois cent soixante mille (2 360 000) dollars des Etats-Unis seront fournies au Bénéficiaire.

SECTION 1.2. <u>La Subvention</u>:

Les Etats-Unis, conformément à la Loi sur l'Aide aux Nations Etrangères de 1961, telle qu'amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, une subvention d'un million trois cent mille (1 300 000) dollars des Etats-Unis (la "Subvention") pour soutenir l'instauration et la mise en oeuvre des Zones Franches Industrielles gérées par le secteur privé, fonctionnant efficacement et dans le strict respect de l'esprit et des dispositions de l'Ordonnance n° 90/001 du 29 janvier 1990 portant

and all regulations which may be enacted in furtherance thereof (the "Implementing Regulations"). It is planned that the Grant will be disbursed to the Grantee upon satisfaction of the conditions precedent to disbursement.

Article 2. The Separate Dollar Account

SECTION 2.1. Utilization.

Funds disbursed under the Grant shall be deposited in a separate dollar account in a United States bank, which account shall be established by the Beneficiary solely for such funds (the "Separate Dollar Account"). Such funds shall not be commingled with funds from any other source. The Grantee may expend funds from the Separate Dollar Account for the following purposes, in order of preference:

(a) Importation of goods from the United States;

(b) Importation of goods from other countries included in A.I.D. Geographic Code 935, and in conformity with the policies of the Grantee;

(c) Payment of debts owed by the Grantee to the United States (other than payment of principal or interest on loans or credits which originally financed military imports or other military requirements), provided payment of such debts is consistent with the agreed rescheduling arrangements where applicable;

création du Régime de la Zone Franche ("l'Ordonnance"), et de tous les textes d'application susceptibles d'être adoptés à cet effet (les "Textes d'application"). Il est entendu que la subvention sera débloquée au Bénéficiaire sous réserve que soient remplies les conditions préalables au déblocage.

Article 2. Le Compte Distinct en Dollars :

SECTION 2.1. Utilisation :

Les fonds débloqués dans le cadre de la subvention seront déposés dans un Compte Distinct en Dollars dans une banque américaine, lequel Compte sera ouvert par le Bénéficiaire et recevra uniquement ces fonds (le "Compte Distinct en Dollars"). Ces fonds ne seront pas mêlés à des fonds provenant d'autres sources. Le Bénéficiaire peut dépenser les fonds du Compte Distinct en Dollars pour les opérations suivantes dans l'ordre de préférence :

(a) Importation des biens en provenance des Etats-Unis;

(b) Importation des biens en provenance d'autres pays compris dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D., et conformément aux politiques du Bénéficiaire;

(c) Paiement des dettes du Bénéficiaire envers les Etats-Unis (autre que le paiement du principal et des intérêts sur des prêts ou crédit ayant à l'origine servi au financement d'importation de matériels militaires ou d'autres besoins militaires), à condition que le paiement de ces dettes soit conforme aux mesures de rééchellonnement adoptées chaque fois qu'il convient;

(d) Payment of a debt owed by the Grantee to a multilateral bank or to the International Monetary Fund; or

(e) Such other uses as the Parties may agree to in writing.

SECTION 2.2. Interest on the Separate Dollar Account.

It is the understanding of the Parties that funds disbursed under the Grant will, to the extent possible, be held by the Grantee in an interest-bearing account pending actual utilization of such funds by the Grantee. All interest earned by the Grantee on such account shall be used only for those purposes permitted under Section 2.1.

SECTION 2.3 Notification of Proposed Use.

At least five days prior to each actual use of funds from the Separate Dollar Account, the Grantee shall notify A.I.D. in writing of the proposed use of such funds.

Article 3: Conditions Precedent to Disbursement of Dollars

SECTION 3.1 First Disbursement of Dollars.

Prior to the first disbursement of $1,300,000 dollars under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., all of the following:

(d) Paiement des dettes du Bénéficiaire envers une banque multilatérale ou envers le Fonds Monétaire International; ou

(e) Les autres usages auxquels les Parties pourront consentir par écrit.

SECTION 2.2. Intérêts produits par le Compte Distinct en Dollars.

Les Parties conviennent que les fonds débloqués dans le cadre de la Subvention seront, dans la mesure du possible, conservés par le Bénéficiaire dans un compte qui rapporte des intérêts, en attendant leur utilisation effective par le Bénéficiaire. Tous les intérêts perçus par le Bénéficiaire sur ce compte seront utilisés uniquement pour les opérations autorisées à la Section 2.1.

SECTION 2.3. Notification de l'Usage Envisagé.

Cinq jours au moins avant chaque utilisation effective des fonds du Compte Distinct en Dollars, le Bénéficiaire notifiera l'A.I.D., par écrit, de l'usage proposé de ces fonds.

Article 3 : Conditions préalables au déblocage des dollars

SECTION 3.1 Premier déblocage de dollars.

Avant le premier déblocage de 1 300 000 dollars au titre de la subvention, ou avant l'émission par l'A.I.D. de documents autorisant ce déblocage, le Bénéficiaire devra, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., les informations et documents suivants :

(a) An opinion of legal counsel that this Agreement has been duly authorized and executed on behalf of the Grantee and that it constitutes a valid, legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

(b) An opinion of legal counsel that the National Office for Industrial Free Zones (the "NOIFZ"), established pursuant to Chapter II, Section I, Article 4 of the Ordinance is duly authorized and empowered pursuant to the laws and regulations of the Republic of Cameroon to exercise all of the powers and responsibilities delegated to it pursuant to the Ordinance.

(c) A statement of the names and titles of the persons who will act as representatives of the Grantee under Section 8.2 of this Agreement, together with a specimen signature of each person named in such statement;

(d) A statement designating the U.S. bank and specifying the account number of the Separate Dollar Account into which disbursements of U.S. dollars are to be made;

(e) A statement confirming that the Special Local Currency Account required to be established pursuant to Section 5.1 of this Agreement has been opened in a bank in Cameroon in the name of the Government of the Republic of Cameroon and specifying the number of the account;

(f) Written procedures describing the mechanism by which local currency will be released from the Special Local Currency Account and

(a) L'avis d'un conseiller juridique, attestant que le présent Accord a été dûment autorisé et signé pour le compte du Bénéficiaire, et qu'il constitue pour le Bénéficiaire une obligation valide et exécutoire dans tous ses termes;

(b) L'avis d'un conseiller juridique, faisant ressortir que l'Office Nationales des Zones Franches Industrielles ("l'ONZFI") créé par l'Ordonnance dans son Chapitre II, Section I, Article 4, a été dûment investi de l'autorité nécessaire, conformément aux lois et réglements de la République du Cameroun, pour exercer tous les pouvoirs et toutes les responsabilités qui lui sont conférés dans le cadre de ladite Ordonnance;

(c) Une liste des noms et titres des personnes devant agir en qualité de représentants du Bénéficiaire, conformément à la Section 8.2 du présent Accord, ainsi qu'un spécimen de signature de chaque personne indiquée dans la liste;

(d) Le nom de la banque domiciliatrice aux Etats-Unis et le numéro du Compte Distinct en Dollars dans lequel les déblocages en dollars des Etats-Unis doivent être effectués;

(e) Une attestation d'ouverture du Compte Spécial en Monnaie Locale stipulé à la Section 5.1 du présent Accord, ouvert dans une banque au Cameroun au nom du Gouvernement du Cameroun, avec spécification du numéro de compte;

(f) La description par écrit des procédures et mécanismes de déblocage de la monnaie locale du Compte Spécial de Monnaie Locale,

the procedures which will assure that funds from the Special Local Currency Account are used for purposes agreed upon with A.I.D.;

(g) An official copy of the ministerial order (arrete) containing the implementing regulations for the Ordinance which specifically address the following areas:

(i) the procedure for obtaining the certificate of compliance, the developer permit and the operator permit;

(ii) the responsibilities and procedures regarding the public service which provides all services required from state-owned entities by developers, operators and enterprises of Industrial Free Zones (the "Industrial Free Zone Administrative Service");

(iii) Industrial Free Zone on-site customs procedures;

(iv) the holding of foreign exchange, foreign exchange-denominated bank accounts and the transfer of funds accrued or invested by Industrial Free Zone enterprises;

(v) the negotiation of contracts between Industrial Free Zone employers and employees and the hiring, firing and establishment of minimum wages for Industrial Free Zone employees;

ainsi que les procédures de suivi devant garantir que les fonds provenant du Compte Spécial en Monnaie Locale seront utilisés aux fins convenues avec l'A.I.D.;

(g) Une copie officielle de l'arrêté ministériel fixant les modalités d'application de l'Ordonnance et traitant spécifiquement des domaines suivants:

(i) la procédure d'octroi du certificat de conformité, du permis de promoteur et du permis d'opérateur;

(ii) les attributions et le fonctionnement du service administratif chargé de fournir tous les services requis auprès des organismes publics par les promoteurs, les opérateurs et les entreprises de la Zone Franche (le "Service Administratif de la Zone Franche Industrielle");

(iii) les dispositions en matière de douane et les procédures de dédouanement dans les Zones Franches Industrielles;

(iv) la détention de devises, l'ouverture de comptes libellés en devises et le transfert de fonds générés ou investis par les entreprises de la Zone Franche Industrielle;

(v) la négociation de contrats entre employeurs et employés des Zones Franches Industrielles, le recrutement, le licenciement et la fixation de salaires minima pour les employés des Zones Franches Industrielles;

(vi) the private provision of electricity, water and international telecommunication services;

(vii) preferential user rates regarding the provision of utilities and public services to Industrial Free Zone enterprises; and

(viii) dispute settlements between the NOIFZ and:

- Industrial Free Zone developers,
- Industrial Free Zone operators,
- Industrial Free Zone enterprises,
- the Industrial Free Zone Administrative Service.

SECTION 3.2 Incremental Funding Subsequent to the First Disbursement of Dollars.

Incremental funding subsequent to the first disbursement of dollars is subject to the availability of funds to A.I.D. for this purpose and to the mutual agreement of the Parties at the time of subsequent increments, to proceed. Amounts to be provided are approximate and subject to the requirements of the Program at the time they are provided.

SECTION 3.3. Second Disbursement of Dollars.

Prior to the second disbursement of $1,000,000 dollars under the Program grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and

(vi) les conditions de fourniture d'eau, d'électricité, et d'acquisition, à titre privé, des moyens de télécommunications internationales;

(vii) les tarifs préférentiels offerts par les services publics aux enterprises des Zones Franches Industrielles; et

(viii) des mécanismes de règlement des différends entre l'ONZFI et :

- le promoteur de Zone Franche Industrielle,
- l'opérateur de Zone Franche Industrielle,
- l'entreprise de Zone Franche Industrielle,
- le Service Administratif de Zone Franche Industrielle.

SECTION 3.2 Tranches de financement subséquentes au premier déblocage de dollars.

Le déblocage d'autres tranches de fonds subséquentes au premier déblocage de dollars sera fonction, d'une part, de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. à cet effet, et, d'autre part, de l'accord mutuel des Parties au moment d'effectuer ces déblocages. Les montants à fournir sont approximatifs et sont fonction des nécessités du Programme au moment où ils sont fournis.

SECTION 3.3 Deuxième déblocage de dollars.

Avant le deuxième déblocage d'un million (1 000 000) de dollars au titre de la Subvention, ou avant l'émission par l'A.I.D. de documents autorisant ce déblocage, le Bénéficiaire devra, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, fournir à l'A.I.D., sous une

substance satisfactory to A.I.D., evidence of all of the following:

(a) The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent to the first disbursement of dollars under the Grant;

(b) An opinion of legal counsel that the Investment Promotion Center (the "IPC") has been duly organized and is duly authorized and empowered pursuant to the laws and regulations of the Republic of Cameroon to exercise all of the powers and responsibilities which may be delegated to it pursuant to the laws of the Republic of Cameroon which authorized its creation;

(c) Copies of official records of the Government of Cameroon and the NOIFZ, indicating that:

(i) the designation of Industrial Free Zones has been regularly effected by action of the Minister in charge of industrial development within thirty (30) days of receipt of a complete application for such designation; or by automatic approval as provided in Chapter III, Article 6(b) of the Ordinance when the Minister in charge of industrial development has failed to take any action within thirty (30) days of receipt of a complete application for such designation;

forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., les éléments justificatifs suivants :

(a) Une preuve que le Bénéficaire n'a pas interrompu, annulé ou entravé toute action satisfaisant aux conditions préalables au premier déblocage de dollars au titre de la Subvention;

(b) L'avis d'un conseiller juridique, attestant que le Centre de Promotion des Investissements (le "CPI") a été dûment constitué et exerce effectivement ses activités conformément aux textes le régissant et aux lois et réglements en vigueur en République du Cameroun;

(c) Des copies de dossiers officiels traités par le Gouvernement de la Republique du Cameroun et de l'ONZFI attestant que:

(i) la désignation des Zones Franches Industrielles à été effectuée en toute régularité soit par une mesure du Ministre chargé du développement industriel dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de désignation ou, en cas de silence du Ministre, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande, par accord tacite, conformément au Chapitre III, Article 6(b) de l'Ordonnance;

(ii) Industrial Free Zone on-site customs inspections are operating in compliance with all of the provisions of the Ordinance and the Implementing Regulations;

(iii) the operation of the Industrial Free Zone Administrative Service is in compliance with all of the provisions of the Ordinance and the Implementing Regulations;

(iv) Industrial Free Zone labor procedures are in compliance with all of the provisions of the Ordinance and the Implementing Regulations;

(d) A detailed customs manual applicable to enterprises benefiting from the Free Zone Regime which fully complies with all of the provisions of the Ordinance and the Implementing Regulations; and

(e) The annual review meeting described in Section 6.4(g) of this Agreement has been held as provided in such Section and a plan of action addressing the issues raised during such meeting have been agreed upon by the Grantee and A.I.D.

SECTION 3.4. Third Disbursement of Dollars.

Prior to the third disbursement of $800,000 dollars under the Program grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence of all of the following:

(ii) les inspections douanières sur les lieux se déroulent conformément à toutes les dispositions applicables de l'Ordonnance et à ses textes d'application;

(iii) le Service Administratif fonctionne conformément aux dispositions de l'Ordonnance et à ses textes d'application;

(iv) les procédures en matière de la réglementation du travail sont conformes aux dispositions de l'Ordonnance et à ses textes d'application;

(d) un manuel de procédure douanière applicable aux entreprises agréées au Régime de Zone Franche, respectant les dispositions de l'Ordonnance et de ses textes d'application;

(e) la réunion annuelle décrite à la Section 6.4(g) du présent Accord a eu lieu conformément aux dispositions de ladite Section et un plan d'action, traitant des questions soulevées lors de telles réunions, a été arrêté par le Bénéficiaire et l'A.I.D.

SECTION 3.4 Troisième déblocage de dollars.

Avant le troisième déblocage de 800 000 dollars au titre de la Subvention au Programme, ou avant l'émission par l'A.I.D. de documents autorisant ce déblocage, le Bénéficiaire devra, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D. les éléments justificatifs suivants:

(a) the Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent to the first or the second disbursement of dollars under the Program grant.

(b) the NOIFZ continues to function as described or agreed to pursuant to paragraphs (c), (d) and (e) of Section 3.3 of this Agreement.

(c) the annual review meeting described in Section 6.4(g) of this Agreement has been held as provided in such Section and a plan of action addressing the issues raised during such meeting have been agreed upon by the Grantee and A.I.D.

SECTION 3.5: Notification.

When A.I.D. has determined that the above conditions have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 3.6: Terminal Date for Conditions Precedent.

If all of the conditions precedent specified in Section 3.1 of this Agreement have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may specify in writing, then A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 4: Disbursement of the Grant

SECTION 4.1. Disbursement of the Grant.

After satisfaction of the conditions precedent, the Grantee

(a) le Bénéficaire n'a pas interrompu, annulé ou entravé toute action entreprise pour satisfaire aux conditions préalables au premier et au second déboursements de dollars au titre de la Subvention au Programme;

(b) l'ONZFI continue à fonctionner normalement conformément aux termes des paragraphes (c), (d), et (e) de la Section 3.3 du présent Accord;

(c) la réunion annuelle stipulée à la Section 6.4 (d) du présent Accord a eu lieu conformément aux termes de ladite section, et un plan d'action pour résoudre les problèmes soulevés lors de cette réunion a été mutuellement convenu par le Bénéficiaire et l'A.I.D.

SECTION 3.5 Notification.

Dès que l'A.I.D. constate que les conditions ci-dessus sont remplies, elle en notifie rapidement le Bénéficiaire.

SECTION 3.6 Date Limite pour remplir les Conditions Préalables.

Si toutes les conditions stipulées à la Section 3.1. ne sont pas remplies dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute autre date ultérieure à laquelle l'A.I.D. pourrait convenir par écrit, l'A.I.D., à sa discrétion, pourra résilier le présent Accord en notifiant au Bénéficiaire par écrit.

Article 4: Déblocage de la Subvention

SECTION 4.1. Déblocage de la Subvention.

Une fois les conditions préalables remplies, le Bénéficiaire pourra

may request A.I.D. to disburse funds under the Grant. After review and approval of the documentation submitted by the Grantee. A.I.D. will promptly deposit the funds into the Separate Dollar Account designated by the Grantee.

SECTION 4.2 Date of Disbursement.

Disbursement of funds by A.I.D. will be deemed to occur on the date A.I.D. deposits the funds in accordance with Section 4.1.

Article 5: The Special Local Currency Account

SECTION 5.1. Establishment of a Special Local Currency Account.

(a) The Grantee shall establish a special local currency account (the "Special Local Currency Account") in a bank mutually acceptable to the Grantee and A.I.D. and shall deposit therein, within forty-five (45) days of the receipt of each dollar disbursement to the Separate Dollar Account made under the Grant, currency of the Grantee in amounts equal to such dollar disbursement. Funds in the Special Local Currency Account shall be used for:

(i) budgetary support for the NOIFZ;

(ii) budgetary support for the IPC; and

(iii) such other purposes in support of the objectives of the Program as may be mutually agreed upon by A.I.D. and the Grantee.

demander à l'A.I.D. de débloquer des fonds dans le cadre de la Subvention. Après examen et approbation des documents soumis par le Bénéficiaire, l'A.I.D. déposera immédiatement les fonds dans le Compte Distinct en Dollars indiqué par le Bénéficiaire.

SECTION 4.2: Date de Déblocage.

Le déblocage des fonds par l'A.I.D. sera considéré comme effectif à la date à laquelle l'A.I.D. déposera les fonds conformément à la Section 4.1.

Article 5: Le Compte Spécial en Monnaie Locale

SECTION 5.1. Ouverture du Compte Spécial en Monnaie Locale.

(a) Le Bénéficiaire ouvrira un compte spécial en monnaie locale (le "Compte Spécial en Monnaie Locale") dans une banque mutuellement acceptable par le Bénéficiaire et l'A.I.D., et y déposera en monnaie du Bénéficiaire, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de chaque déboursement en dollars en faveur du Compte Distinct en Dollars au titre de la subvention, les montants équivalents à chacun des déblocages effectués en dollars. Les fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale peuvent être utilisés pour :

(i) le soutien financier à l'ONZFI;

(ii) le soutien financier au CPI; et

(iii) toutes autres fins mutuellement convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiaire en soutien aux objectifs du Programme.

(b) Funds in the Special Local Currency Account shall not be commingled with funds from any other source. All interest earned on the Special Local Currency Account shall be used for the same purposes as the principal.

(c) All funds existing in the Special Local Currency Account immediately preceding a particular disbursement therefrom are eligible for use provided that all conditions precedent for such use as provided in Section 5.2 and, as the case may be, Sections 5.3, 5.4 or 5.5, of this Agreement have been determined by A.I.D. to have been satisfied.

(d) Any unencumbered balances of funds remaining in the Special Local Currency Account after the termination of this Agreement for any reason shall be disposed of for purposes agreed to by A.I.D. and the Grantee.

SECTION 5.2: General Conditions Precedent to Release of Local Currency from the Special Local Currency Account.

(a) Prior to each release of local currency funds from the Special Local Currency Account, a written agreement, in form and substance satisfactory to A.I.D. shall have been signed by A.I.D., the Grantee and any recipients of the funds to be disbursed pursuant to each release thereof which sets forth :

(i) a plan for the use of such funds;

(ii) the specific conditions precedent for release of such local currency funds as specified in Sections 5.3, 5.4 or 5.5, whichever is applicable, of this Agreement; and

(b) les fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale ne seront pas mêlés aux fonds provenant d'autres sources. Tout intérêt accru au Compte Spécial en Monnaie Locale sera utilisé pour les mêmes fins que le principal.

(c) tous les fonds restant dans le Compte Spécial en Monnaie Locale immédiatement avant un déblocage donné peuvent être utilisés, pourvu que toutes les conditions préalables à une telle utilisation telles que stipulées à la Section 5.2 et, selon le cas, aux Sections 5.3, 5.4 ou 5.5 du présent Accord, aient été jugées satisfaisantes par l'A.I.D.

(d) tous les fonds non-utilisés restant dans le Compte Spécial en Monnaie Locale après l'expiration du présent Accord pour quelque raison que ce soit, seront utilisés à des fins convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiaire.

SECTION 5.2: Conditions Préalables au Déblocage des Fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale.

(a) Avant tout déblocage des fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale, un accord écrit, sous une forme et avec un contenu satisfaisants pour l'A.I.D., devra avoir été signé par le Bénéficiaire, l'A.I.D., et tout autre récipiendaire de fonds à débloquer et comportera :

(i) un plan d'utilisation de ces fonds;

(ii) les conditions préalables spécifiques au déblocage de ces fonds, telles que stipulées aux Sections 5.3, 5.4 ou 5.5 du présent Accord, selon le cas; et

(iii) a description of the financial mechanisms and the terms and conditions by which such funds will be made available for such planned use.

(b) The written agreement described in this Section 5.2 will be signed by A.I.D. only after A.I.D. is satisfied that the conditions precedent for release of funds from the Special Local Currency Account during a particular time period, as specified in Sections 5.3, 5.4 or 5.5 of this Agreement, whichever is applicable, have been fulfilled. A sample form of such agreement is attached hereto as Annex II.

SECTION 5.3: Conditions Precedent to Release of Funds from the Special Local Currency Account During the First Term.

(a) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account between October 1, 1990 and December 31, 1991 (the "First Term") for purposes of budgetary support to the NOIFZ, except as the Parties may otherwise agree in writing, A.I.D. shall require the provision of all of the following in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) An official, notarized copy of the corporate charter of the NOIFZ;

(ii) An opinion of legal counsel that the NOIFZ has been duly organized and is in good standing as a non-profit, private entity.

(iii) The identity of the general manager of the NOIFZ;

(iv) The identity of the accountant of the NOIFZ; and

(iii) une description des mécanismes financiers et des modalités de mise à disposition de ces fonds pour les utilisations proposées.

(b) L'accord écrit stipulé dans la présente Section 5.2 ne sera signé par l'A.I.D. qu'après que ce dernier ait jugé satisfaites les conditions préalables au déblocage de fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale, pendant une période donnée, conformément aux sections 5.3, 5.4 et 5.5 du présent Accord, selon le cas. Un formulaire type d'un tel accord est joint en annexe II.

SECTION 5.3: Conditions Préalables au Déblocage des Fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale pendant la première phase.

(a) Avant tout déblocage de monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale entre le 1er octobre 1990 et le 31 décembre 1991 (la "première phase") pour les besoins de soutien financier à l'ONZFI, il sera fourni à l'A.I.D., sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, les éléments suivants :

(i) une copie officielle notariée des statuts de l'ONZFI;

(ii) l'avis d'un conseiller juridique, faisant ressortir que l'ONZFI a été dûment constitué et jouit du statut d'un groupement d'intérêt économique à but non lucratif;

(iii) l'identité du directeur général de l'ONZFI;

(iv) l'identité du comptable de l'ONZFI;

(v) Evidence that the NOIFZ has established accounting procedures in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied;

(b) Prior to disbursements of ocal currency from the Special ocal Currency Account during the irst Term for purposes of budgetary upport to the IPC, except as the arties may otherwise agree in riting, A.I.D. shall require the rovision of all of the following in orm and substance satisfactory to .I.D.:

(i) An official, notarized copy of the corporate charter of IPC;

(ii) An opinion of legal counsel that the IPC has been duly organized and is in good standing as a non-profit, private entity.

(iii) Evidence that a Board of Directors for the IPC consisting of representatives from both the public and the private sectors, but with a majority of private sector representatives, has been duly selected. Such evidence shall also include a list of the names of the members of the Board of Directors;

(iv) The identity of the general manager of the IPC;

(v) The identity of the accountant of the IPC;

(vi) Evidence that the IPC has established accounting procedures in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied; and

(v) les éléments justificatifs que l'ONZFI a élaboré des procédures conformes aux principes de comptabilité généralement admis.

(b) Avant tout déblocage de monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale au cours de la première phase pour soutenir financièrement le CPI, il sera fourni à l'A.I.D., sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, les éléments suivants :

(i) une copie officielle notariée des statuts du CPI;

(ii) l'avis d'un conseiller juridique attestant que le CPI a été dûment constitué et jouit du statut d'un groupement d'intérêt économique à but non lucratif;

(iii) les éléments justificatifs démontrant que le Conseil d'Administration du CPI, composé de représentants des secteurs tant public que privé, avec représentation majoritaire du secteur privé, a été dûment mis en place ainsi que la liste des membres dudit Conseil d'Administration;

(iv) l'identité du directeur général du CPI;

(v) l'identité du comptable du CPI;

(vi) les éléments justificatifs que le CPI a élaboré des procédures conformes aux principes de comptabilité généralement admis; et

(vii) An agreement in writing between A.I.D. and the Board of Directors of the IPC or its representative regarding an action plan which the IPC will put into effect before any disbursements from the Special Local Currency Account are made during the Second Term (as hereinafter defined).

(c) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account during the First Term for purposes in support of the objectives of the Program other than budgetary support to the NOIFZ or the IPC, A.I.D. shall require that a written agreement must be reached between the Grantee and A.I.D. specifying such other purposes for local currency utilization.

SECTION 5.4: Conditions Precedent to Release of Funds from the Special Local Currency Account During the Second Term.

(a) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account between January 1, 1992 and December 31, 1992 (the "Second Term") for purposes of budgetary support to the NOIFZ, except as the Parties may otherwise agree in writing, A.I.D. shall require the provision of all of the following in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) An official document indicating that the NOIFZ is registered as an entity duly constituted and existing under the laws of the Republic of Cameroon;

(vii) un accord écrit conclu avec l'A.I.D. et le Conseil d'Administration du CPI ou son représentant sur un plan d'action à mettre en oeuvre par le CPI avant les déblocage du Compte Spécial en Monnaie Locale au cours de la seconde phase (telle que défi..ie ci-après).

(c) Avant tout déblocage de monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale au cours de la première phase pour toute utilisation, autre que de soutien financier à l'ONZFI, ou au CPI, en vue de soutenir les objectifs du Programme, un accord écrit spécifiant ces autres utilisations doit être conclu entre le Bénéficiaire et l'A.I.D.

SECTION 5.4: Conditions Préalables au Déblocage des Fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale pendant la deuxième phase

(a) Avant le déblocage des fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale, entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1992 (la "deuxième phase"), pour des besoins d'appui budgétaire à l'ONZFI, il sera fourni à l'A.I.D., sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, les documents suivants :

(i) une copie de l'inscription au registre du commerce de l'ONZFI;

(ii) An opinion of counsel that the NOIFZ is in good standing as a non-profit, private entity;

(iii) Official copies of documentation from the NOIFZ indicating that the NOIFZ has carried out, in full compliance with the Ordinance and the Implementing Regulations, all of the following:

- by action of its Board of Directors, adopted internal rules and procedures and disseminated information related thereto regarding:

  - Industrial Free Zone developers,
  - Industrial Free Zone operators,
  - Industrial Free Zone enterprises,
  - the Industrial Free Zone Administrative Service and
  - the provision of the developer permits, the operator permits and the certificates of compliance;

- established single application forms for requests for the developers permit, the operators permit and the certificate of compliance;

- implemented a system which processes requests for developer permits, operators permit and certificates of compliance and issues a decision regarding such requests within the time period specified in the Ordinance and its Implementing Regulations;

(ii) l'avis d'un conseiller juridique indiquant que l'ONZFI est dûment constitué et jouit du statut d'un groupement d'intérêt économique à but non lucratif;

(iii) des copies officielles de documents de l'ONZFI indiquant que l'ONZFI a, en application stricte de l'Ordonnance et de ses textes d'application, pris les mesures suivantes :

- adoption par le Conseil d'Administration de son règlement intérieur, des procédures et d'un système de diffusion de l'information relatives:

  - au promoteur de Zone Franche Industrielle;
  - à l'opérateur de Zone Franche Industrielle;
  - à l'entreprise de Zone Franche Industrielle;
  - au Service Administratif de Zone Franche Industrielle;
  - à la délivrance des permis de promoteur, d'opérateur, et du certificat de conformité;

- établissement d'un formulaire unique pour les demandes de permis de promoteur, d'opérateur et de certificat de conformité;

- élaboration d'un système pour étudier les demandes de permis de promoteur, d'opérateur et de certificat de conformité dans les délais prévus par l'Ordonnance et ses textes d'application;

- established dispute settlement mechanisms regarding controversies involving the NOIFZ and applicants for the Free Zone Regime;

- established dispute settlement mechanisms regarding controversies involving the NOIFZ and the beneficiaries of the Free Zone Regime and between the NOIFZ and the Administrative Service;

- established levels of fines regarding infractions involving Industrial Free Zone developers, operators and enterprises.

(iv) Evidence of:

- the identification by the NOIFZ of sources of financing other than A.I.D. and

- the development by the NOIFZ of a medium-term financial plan for its next budgetary year; and

(v) Evidence that the local currency disbursed to the NOIFZ from the Special Local Currency Account during the First Term was used for the purposes agreed upon by the Grantee and A.I.D.

(b) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account during the Second Term for purposes of budgetary support to the IPC, except as the parties may otherwise agree in writing, A.I.D. shall require the provision of all of the following in

- instauration d'un mécanisme de règlement de différends impliquant l'ONZFI et les postulants au Régime de la Zone Franche;

- instauration d'un mécanisme de règlement de différends impliquant l'ONZFI et les bénéficiaires du Régime de la Zone Franche et entre l'ONZFI et le service Administratif;

- fixation des taux des amendes pour infractions applicables aux promoteurs, opérateurs et aux entreprises des Zones Franches Industrielles.

(iv) les éléments justificatifs indiquant que l'ONZFI a :

- identifié d'autres sources de financement en dehors de l'A.I.D.; et

- élaboré un plan financier à moyen terme pour son prochain exercice budgétaire;

(v) les éléments justificatifs indiquant que les fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale débloqués en faveur de l'ONZFI ont été utilisés à des fins mutuellement convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiaire.

(b) Avant le déboursement des fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale pendant la deuxième phase pour soutenir financièrement le CPI, il sera fourni à l'A.I.D., sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., sauf si les

form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) An official document indicating that the IPC is registered as an entity duly constituted.

(ii) An opinion of legal counsel that the IPC is in good standing as a non-profit, private entity;

(iii) An official copy of the by-laws and other internal rules and regulations of the IPC;

(iv) Evidence that the IPC is functioning according to the action plan agreed upon pursuant to Section 5.3 (b)(vii) of this Agreement; and

(v) Evidence that the local currency disbursed to the IPC from the Special Local Currency Account during the First Term was used for the purposes agreed upon by the Grantee and A.I.D.

(c) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account during the Second Term for purposes in support of the objectives of the Program other than for budgetary support to the NOIFZ or the IPC, A.I.D. shall require the provision of the following in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) a written agreement between the Grantee and A.I.D. specifying such other purposes for local currency utilization; and

(ii) evidence that the local currency disbursed from the

parties en conviennent autrement par écrit, les documents suivants :

(i) une copie de l'inscription au registre du commerce du CPI;

(ii) l'avis d'un conseiller juridique indiquant que le CPI est dûment constitué et jouit du statut d'un groupement d'intérêt économique à but non lucratif;

(iii) une copie officielle des statuts et du règlement interieur du CPI;

(iv) des éléments justificatifs attestant que le CPI fonctionne conformément au plan d'action mutuellement convenu aux termes de la Section 5.3 (b)(vii) du présent Accord; et

(v) les éléments justificatifs indiquant que les fonds en monnaie locale débloqués au CPI sur le Compte Spécial en Monnaie Locale pendant la première phase ont été utilisés à des fins convenues par le Bénéficiaire et l'A.I.D..

(c) Avant tout déblocage de fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale pendant la deuxième phase pour tout autre appui aux objectifs du Programme, tels que convenus par les Parties, il sera fourni à l'A.I.D. sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., les éléments suivants :

(i) un accord écrit conclu avec l'A.I.D., indiquant toutes les autres utilisations de ces fonds en monnaie locale; et

(ii) les éléments justificatifs attestant que les fonds en

Special Local Currency Account during the First Term for purposes other than budgetary support for the NOIFZ or the IPC was used for the purposes agreed upon by the Grantee and A.I.D.

SECTION 5.5: Conditions Precedent to Release of Funds from the Special Local Currency Account Subsequent to the Second Term.

(a) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account between January 1, 1993 and December 31, 1993 (the "Third Term"), between January 1, 1994 and December 31, 1994 (the "Fourth Term") and January 1, 1995 and between December 31, 1995 (the "Fifth Term") for purposes of budgetary support to the NOIFZ, except as the Parties may otherwise agree in writing, A.I.D. shall require the provision of all of the following in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) An official document indicating that the NOIFZ is registered as an entity duly constituted.

(ii) An opinion of legal counsel that the NOIFZ is in good standing as a non-profit, private entity.

(iii) Evidence that the NOIFZ continues to function in full compliance with the Ordinance and the Implementing Regulations, including, but not limited to, evidence of the continuing regular functioning of:

- the 30-day procedure for obtaining the certificate of compliance, the developers

monnaie locale débloqués du Compte Spécial en Monnaie Locale pendant la première phase ont été utilisés à des fins mutuellement convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiaire.

SECTION 5.5: Conditions Préalables au Déblocage des Fonds du Compte Spécial en Monnaie locale après la deuxième phase

(a) Avant tout déblocage de fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1993 (la "troisième phase"), entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1994 (la "quatrième phase"), et entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 1995 (la "cinquième phase"), pour les besoins d'appui financier à l'ONZFI, il sera fourni à l'A.I.D., sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, les documents suivants :

(i) un document officiel indiquant que l'ONZFI a été dûment constitué;

(ii) l'avis d'un conseiller juridique, faisant ressortir que l'ONZFI a été dûment constitué et jouit du statut d'un groupement d'intérêt économique à but non lucratif;

(iii) les éléments justificatifs attestant que l'ONZFI continue à fonctionner en stricte application de l'Ordonnance et de ses textes d'application, et qu'entre autres les procédures suivantes continuent à être régulièrement appliquées :

- délai de 30 jours pour la procédure d'octroi du certificat de conformité, du

7 8

permit and the operators permit;

- provisions of public services by the Industrial Free Zone Administrative Service; and

- dispute settlement mechanisms regarding controversies involving the NOIFZ and applicants for the Free Zone Regime.

- dispute settlement mechanisms regarding controversies involving the NOIFZ and the beneficiaries of the Free Zone Regime and between the NOIFZ and the Administrative Service.

(iv) Evidence of:

- the identification by the NOIFZ of sources of financing other than A.I.D.; and

- the development by the NOIFZ of a medium-term financial plan for its next budgetary year.

(v) Evidence that the local currency disbursed to the NOIFZ from the Special Local Currency Account during the immediately preceding Term was used for the purposes agreed upon by the Grantee and A.I.D. for such Term.

(b) Prior to disbursements of local currency from the Special Local Currency Account during the Third, Fourth or Fifth Terms for purposes in support of the objectives of the Program other than budgetary support to the NOIFZ,

permis d'opérateur et du permis de promoteur;

- prestations de services publics par le Service Administratif de la Zone Franche Industrielle;

- mécanismes de règlements des différends entre l'ONZFI et les postulants au Régime de la Zone Franche;

- mécanisme de règlements de différends entre l'ONZFI et les bénéficiaires du Régime de la Zone Franche et entre l'ONZFI et le Service Administratif.

(iv) les éléments justificatifs attestant que l'ONZFI a :

- identifié d'autres sources de financement en dehors de l'A.I.D.; et

- élaboré un plan financier à moyen terme pour son prochain exercice budgétaire.

(v) les éléments justificatifs attestant que les fonds en monnaie locale débloqués du Compte Spécial en Monnaie Locale en faveur de l'ONZFI pendant la phase précédente ont été utilisés à des fins mutuellement convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiaire pendant ladite phase.

(b) Avant tout déblocage de fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale pendant les troisième, quatrième et cinquième phases destinés à tout autre appui aux objectifs du Programme tels que convenus par les Parties, il sera

A.I.D. shall require the provision of the following in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) a written agreement between the Grantee and A.I.D. specifying such other purposes for local currency utilization during the applicable Term; and

(ii) evidence that the local currency disbursed from the Special Local Currency Account during the immediately preceding Term for purposes other than budgetary support to the NOIFZ or the IPC was used for such other purposes as agreed upon by the Grantee and A.I.D. for such immediately preceding Term.

SECTION 5.6: Books and Records.

The Grantee shall maintain and cause recipients of funds from the Special Local Currency Account to maintain, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Special Local Currency Account. The Grantee shall grant or cause such recipients to grant to A.I.D. or to any of its authorized representatives the right to inspect such books and records at all times as A.I.D. may reasonably require. Such books and records shall be maintained for three years after the date of the last disbursement of local currency in connection with the Grant.

fourni à l'A.I.D. sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D., les éléments suivants :

(i) un accord écrit conclu avec l'A.I.D., précisant toutes les autres utilisations de ces fonds en monnaie locale pendant la phase en question;

(ii) les éléments justificatifs attestant que les fonds en monnaie locale débloqués du Compte Spécial en Monnaie Locale au cours de la période immédiatement antérieure à des fins autres que d'appui budgétaire à l'ONZFI et au CPI ont été utilisés à ces fins conformément à l'accord entre le Bénéficiare et l'A.I.D. pour ladite période.

SECTION 5.6: Livres des Comptes et Registre.

Le Bénéficiaire tiendra, et fera tenir aux récipiendaires des fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale, conformément aux principes et méthodes comptables généralement admises et uniformément appliqués, des livres des comptes et des registres relatifs au Compte Spécial en Monnaie Locale. Le Bénéficiaire permettra l'accès à ses livres de compte et registres, et prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre ce même accès aux livres des comptes et registres du récipiendaire, aux fins de vérification et à tout moment, et selon les besoins de l'A.I.D. ou à tout représentant autorisé par ce dernier. Ces livres des comptes et registres seront conservés pendant trois ans après la date du dernier déblocage du Compte Spécial.

SECTION 5.7: Refunds.

In the case of any release of funds under the Special Local Currency Account which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or for which specific conditions precedent to such release have been reversed, discontinued or otherwise impeded, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such funds to the Special Local Currency Account within ninety (90) days after receipt of a request therefor.

SECTION 5.8: Rate of Exchange.

Except as the Parties may otherwise agree in writing, for purposes of determining the amount of local currency which is equivalent to disbursements under the Grant, the Grantee shall use the highest rate of exchange which, on the date the disbursement is made, is not unlawful in the Republic of Cameroon, and in no event may this rate be less than the published rate of the U.S. Government's Disbursing Agent, or the U.S. Treasury, through its authorized Disbursing Officer for the Franc Zone. As used in the preceding sentence, "highest rate of exchange" means the rate of exchange which yields the greatest number of units of local currency per U.S. dollar.

SECTION 5.7: Remboursements.

En cas de déblocage de fonds du Compte Spécial non accompagné de documents valides conformément au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou pour lesquels des conditions préalables spécifiques à ce déblocage ont été annulées, interrompues ou entravées l'A.I.D. peut, nonobstant l'existence ou l'application de toute autre voie de recours prévue au présent Accord, demander au Bénéficiare de reverser le montant de ces fonds dans le Compte Spécial dans les Quatre Vingt-Dix (90) jours suivant la réception de la requête à ce sujet.

SECTION 5.8: Taux de change .

Sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire utilisera, pour déterminer le montant de monnaie locale équivalent aux déblocage dans le cadre de la Subvention, le taux de change le plus élevé qui, à la date où le déblocage est effectué, ne soit pas illégal en République du Cameroun et en aucun cas ne soit inférieur au taux promulgué par l'Agent Débourseur du Gouvernement Américain ou la Trésorerie Américaine, par l'intermédiaire de son Responsable des Débours autorisé dans la zone Franc. Au sens de la présente disposition, "le taux de change le plus élevé" signifie le taux de change qui produit le plus grand nombre d'unités de monnaie locale pour chaque dollar des Etats-Unis.

+ N

Article 6: Covenants.

SECTION 6.1: Completeness of Information.

The Grantee confirms:

(a) That the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on this Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect this Grant and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) That it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Grant or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION 6.2: Books and Records.

The Grantee will maintain financial records, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, to assure compliance with this Agreement. Such records shall be maintained for at least three years after the date of last utilization by the Grantee of funds from the Separate Dollar Account and shall be made available upon request for examination at any reasonable time by authorized representatives of A.I.D. Financial records shall be suitable, at a minimum, to document the withdrawal and disposition of funds from the Separate Dollar Account for acceptable purposes.

Article 6: Engagements

SECTION 6.1: Bien fondé des informations.

Le Bénéficiaire confirme:

(a) Que les faits et circonstances dont il a tenu informé l'A.I.D. ou qu'il a fait que l'A.I.D. en soit informée lors de la conclusion du présent Accord de Subvention sont exacts et complets, et comprennent tous faits et circonstances pouvant matériellement affecter cette Subvention et l'exercice des responsabilités liées à cet Accord; et

(b) Qu'il tiendra l'A.I.D. informée à temps de tous les faits et circonstances ultérieurs pouvant matériellement affecter ou pouvant raisonnablement être considérés comme susceptibles d'affecter la Subvention ou l'exercice des responsabilités liées au présent Accord.

SECTION 6.2: Livres de Comptes et Registres.

Le Bénéficiaire tiendra des registres comptables et financiers conformément aux principes comptables généralement admis, pour s'assurer de la conformité avec le présent Accord. Ces registres seront conservés pendant trois ans après la date de la dernière utilisation par le Bénéficiaire des fonds du Compte Distinct en Dollars et seront, à tout moment raisonnable et sur la demande des représentants autorisés de l'A.I.D., soumis à l'examen de ces derniers. Les registres comptables et financiers seront à tout le moins satisfaisants pour justifier les retraits et l'utilisation des fonds du Compte Distinct en Dollars.

SECTION 6.3: Reports.

(a) Unless A.I.D. agrees otherwise in writing, the Grantee will furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., quarterly reports on the uses of funds from the Separate Dollar Account. The first report will be due three months after the initial disbursement under the Grant and subsequent reports shall be furnished to A.I.D. at ensuing three-month intervals until the Grantee has satisfactorily reported on the uses of all funds in the Separate Dollar Account. In the report, the Grantee shall certify that books and records relating to the use of the funds in the Separate Dollar Account are being maintained or caused to be maintained, in accordance with Section 6.2 of this Agreement. Within sixty (60) days of receiving each report, A.I.D. will advise the Grantee whether or not the reported uses of the Separate Dollar Account are unacceptable. Within thirty (30) days of being notified by A.I.D. that a reported use of the Separate Dollar Account is unacceptable, the Grantee shall redeposit in the Separate Dollar Account an amount equal to any funds applied to the unacceptable use.

(b) The Grantee will furnish to A.I.D. such other reports and information relating to the Grant, the Separate Dollar Account, the Special Local Currency Account and the performance of the Grantee's obligations under this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

SECTION 6.3: Rapports

(a) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. des rapports trimestriels sous une forme et avec un contenu répondant aux exigences de l'A.I.D. sur l'utilisation des fonds du Compte Distinct en Dollars. Le premier rapport sera exigible trois mois après le déblocage initial dans le cadre de la Subvention et les rapports ultérieurs seront fournis à l'A.I.D. à des intervalles de trois mois jusqu'à ce que le Bénéficiaire rende compte de façon satisfaisante de l'usage fait de tous les fonds du Compte Distinct en Dollars. Dans le rapport, le Bénéficiaire devra certifier que les livres de comptes et registres relatifs à l'utilisation des fonds du Compte Distinct en Dollars sont tenus conformément à la Section 6.2 du présent Accord. Dans les 60 jours suivant la réception de chaque rapport, l'A.I.D. informera le Bénéficiaire de l'approbation ou non de l'usage fait des fonds du Compte Distinct en Dollars. Dans les 30 jours suivant la notification par l'A.I.D. de la non approbation de l'usage fait des fonds du Compte Distinct en Dollars, le Bénéficiaire devra reverser dans le Compte Distinct en Dollars un montant égal aux fonds dont l'usage est désapprouvé.

(b) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., sur sa demande dans des limites raisonnables, les autres rapports et renseignements relatifs à la Subvention, au Compte Distinct en Dollars, au Compte Spécial en Monnaie Locale, et à l'exécution des obligations du Bénéficiaire conformément au présent Accord.

SECTION 6.4: Special Covenants

(a) The Grant will be free from any taxation or fees imposed or to be imposed under the laws in effect in the Republic of Cameroon.

(b) The Grant will not be used to finance military, paramilitary or police requirements of any kind, including training or the procurement of commodities or services to be used by the military or police, or to pay principal or interest on loans to the military or police.

(c) During the life of the Program the Government of the Republic of Cameroon shall consult with A.I.D. on an ongoing basis for the specific purpose of implementing the reforms proposed to be achieved pursuant to the Program as provided for and evidenced by this Agreement.

(d) During the life of the Program the Government of the Republic of Cameroon:

(i) shall not interfere with the internal affairs of the NOIFZ; and

(ii) shall comply in all respects with all of the provisions of the Ordinance and the Implementing Regulations.

(e) During the life of the Program the Government of the Republic of Cameroon agrees that:

(i) it shall not permit or cause funds to be released from the Special Local Currency Account unless the written agreement provided for in Section 5.2 of this Agreement relating to a particular disbursement of funds from the Special Local Currency Account has been signed by A.I.D., the Grantee and any

SECTION 6.4: Engagements Spéciaux

(a) La Subvention sera exempte de tous impots, droits et taxes existants ou à créer en République du Cameroun.

(b) La Subvention ne peut servir au financement des besoins militaires, para-militaires ou de police quels qu'ils soient, y compris l'acquisition de biens ou services destinés à l'armée ou à la police, ou au paiement du principal ou des intérêts sur des prêts à caractère militaire ou de police.

(c) Pendant la durée du programme, le Gouvernement de la République du Cameroun et l'A.I.D. se concerteront de façon permanente pour les besoins spécifiques de la mise oeuvre des réformes proposées et à réaliser au titre du Programme, conformément aux termes du présent Accord.

(d) Pendant la durée du Programme, le Gouvernement de la République du Cameroun :

(i) n'interviendra pas dans la gestion courante de l'ONZFI; et

(ii) respectera toutes les dispositions de l'Ordonnance et de ses textes d'application.

(e) Le Gouvernement de la République du Cameroun convient que pendant la durée du Programme :

(i) il ne permettra pas de débloquer et ne fera pas débloquer des fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale si l'accord écrit prévu à la Section 5.2 du présent Accord relatif au déblocage spécifique des fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale a été signé par l'A.I.D. et le Bénéficiaire ou

and all recipients of the Special Local Currency Account funds released pursuant to such disbursement; and

(ii) any funds disbursed from the Special Local Currency Account will be used only for the purposes specified in such written agreement.

(f) If, within ten (10) days of the fulfillment to A.I.D.'s satisfaction of the conditions precedent to disbursement of Special Local Currency Account funds referred to in Section 5.2(a)(ii) of this Agreement the Government of the Republic of Cameroon fails to sign the written agreement with A.I.D. and the recipients of funds disbursed from the Special Local Currency Account (as provided in Section 5.2 of this Agreement), then the Government of the Republic of Cameroon shall, within 10 days of its failure to sign, refund to the Special Dollar Account the amount of the last disbursement of dollars made by A.I.D. into the Special Dollar Account and any interest accrued thereon.

(g) Beginning on September 30, 1991 and continuing annually thereafter during the life of the Program (including the Third, Fourth and Fifth Terms as defined in Section 5.5 herein), the Government of the Republic of Cameroon as represented by the Ministry in charge of industrial development agrees to meet with A.I.D., the NOIFZ, the Industrial Free Zone Administrative Service, and, up until the end of the Second Term, with the IPC, for the purpose of assessing the functioning of the NOIFZ, the IPC and the operation of the Free Zone Regime generally and for determining subsequent

tout autre récipiendaire des fonds dudit Compte Spécial en Monnaie Locale,

(ii) tous les fonds débloqués du Compte Spécial en Monnaie Locale seront utilisés uniquement dans le cadre spécifique dudit Accord.

(f) En cas de non signature de l'accord écrit avec l'A.I.D. et les récipiendaires des fonds débloqué du Compte Spécial en Monnaie Locale (cf. article 5.2 du présent Accord) dans un delai dc 10 jours après que les conditions préalables au débloquage des fonds du Compte Spécial en Monnaie Locale mentionné à la Section 5.2(a)(ii) du présent Accord ont été remplies à la satisfaction de l'A.I.D., le Gouvernement de la République du Cameroun, en sa qualité de Bénéficiaire au titre du présent Accord, remboursera dans le Compte Distinct en Dollars, dans un délai de dix (10) jours sans signature, le montant des dollars débloqués en dernier lieu par l'A.I.D. en faveur du Compte Distinct en Dollars, et paiera tout intérêt cumulé sur ladite somme.

(g) A compter du 30 septembre 1991 et chaque année après cette date , le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministère chargé du développement industriel tiendra des réunions annuelles, tout au long de la durée du projet (y compris les troisième, quatrième et cinquième phases telles que définies à la Section 5.5 du présent Accord), avec l'A.I.D., l'ONZFI, les services administratifs, et avec le CPI (jusqu'à la fin de la deuxième phase), pour évaluer le fonctionnement de l'ONZFI, du CPI et de la Zone Franche en général et pour déterminer les déblocages

disbursements of local currency from the Special Local Currency Account.

(h) The Government of the Republic of Cameroon shall, during the life of the Program, maintain in full force and effect the policy reforms implemented in compliance with the Ordinance and the Implementing Regulations and all of the conditions precedent to any disbursement of dollars to the Separate Dollar Account.

(i) The Government of the Republic of Cameroon shall provide a copy of this Agreement to the NOIFZ and the IPC.

Article 7: Termination; Remedies.

SECTION 7.1: Termination.

This Agreement may be terminated by mutual agreement of the Parties at any time. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party thirty (30) days' written notice. Subject to the provisions of Section 5.1(d) of this Agreement, termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties with respect to funds not yet disbursed under the Grant but shall not affect obligations of the Parties with respect to funds already disbursed at the time of such termination.

SECTION 7.2: Suspension.

If at any time:

(a) The Grantee shall fail to comply with any provision of this Agreement; or

(b) Any representation or warranty made by or on behalf of the Grantee with respect to obtaining this Grant

futurs des fonds en monnaie locale du Compte Spécial en Monnaie Locale.

(h) Pendant la durée du Programme, le Gouvernement de la République du Cameroun maintiendra en vigueur et conservera leurs pleins effets aux réformes de politiques mises en oeuvre conformément à l'Ordonnance et ses textes d'application et à toutes les conditions préalables aux déblocages du Compte Distinct en Dollars ou du Compte Spécial en Monnaie Locale.

(i) Le Gouvernement de la République du Cameroun fournira une copie du présent Accord à l'ONZFI et au CPI.

Article 7: Résiliation, Voies de Recours

SECTION 7.1: Résiliation.

Le présent Accord peut être résilié à tout moment sur consentement mutuel des Parties. Chaque Partie peut dénoncer le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties en ce qui concerne les fonds non encore débloqués au titre de la Subvention mais n'affectera pas les obligations des Parties en ce qui concerne les fonds déjà débloqués au moment de la résiliation.

SECTION 7.2: Clauses Résolutoires.

Si à tout moment :

(a) Le Bénéficiaire omet de se conformer à une quelconque disposition du présent Accord ou;

(b) Toute représentation ou garantie effectuée par ou pour le compte du Bénéficiaire aux fins

or made or required to be made under this Agreement is incorrect in any material respect; or

(c) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of this Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement; or

(d) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or

(e) A default shall have occurred under any other agreement between the Grantee or any of its agencies and A.I.D. or any of its agencies;

then A.I.D. may suspend or cancel this Agreement.

SECTION 7.3: Cancellation by A.I.D.

If, within sixty (60) days from the date of any suspension pursuant to Section 7.2 of this Agreement, the cause or causes thereof have not been corrected, then A.I.D. may cancel any part of this Grant that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

SECTION 7.4: Nonwaiver of Remedies.

No delay in exercising or omitting to exercise, any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement will be construed as a waiver of such rights, powers, or remedies.

d'obtenir la présente Subvention, ou effectuée ou requise dans le cadre du présent Accord est entravée d'erreurs sous quelque rapport matériel que ce soit; ou

(c) un événement survient créant, de l'avis de l'A.I.D., une situation extraordinaire qui rend improbable soit le réalisation des objectifs de la présente Subvention soit la capacité du Bénéficiaire à exécuter ses obligations conformément au présent Accord; ou

(d) Tout versement par l'A.I.D. constitue une violation de la législation régissant l'A.I.D. ou;

(e) une défaillance est constatée dans le cadre d'un autre Accord signé entre le Bénéficiaire ou l'un de ses organismes et l'A.I.D. ou l'une de ses agences;

alors l'A.I.D. pourra suspendre ou annuler le présent Accord.

SECTION 7.3: Annulation par l'A.I.D.

Si dans les soixante (60) jours suivant la date de toute suspension conformément à la Section 7.2, la ou les causes de la suspension ne sont pas revues et corrigées, l'A.I.D. pourra annuler toute partie de la présente Subvention non encore débloquée ou irrévocablement engagée en faveur des tiers.

SECTION 7.4: Non Renonciation aux Voies de Recours.

Aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'une voie de recours propre à l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit, un tel pouvoir ou un tel recours.

4 A

Article 8: Miscellaneous

SECTION 8.1: Implementation Letters.

From time to time, both Parties will issue for their information and guidance implementation letters describing the procedures applicable to the implementation of the Agreement. Except as permitted by particular provisions of this Agreement, implementation letters will not be used to amend or modify the text of this Agreement.

SECTION 8.2: Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, USAID/Cameroon, each of whom, by written notice, may designate additional representatives. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3: Communications.

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram, cable or telefax, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following address:

Article 8. Divers

SECTION 8.1. Notes Explicatives d'éxécution de l'Accord.

Périodiquement, les deux parties conviennent d'émettre des notes explicatives pour leur information et leur orientation. Ces notes decrivent les procédures applicables à l'exécution du présent Accord. Sauf si les dispositions particulières du présent Accord le permettent, les notes explicatives ne seront pas utilisées pour amender ou modifier le texte du présent Accord.

SECTION 8.2: Mandataires.

Pour tout ce qui concerne le présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne titulaire ou assurant l'intérim du poste de Ministre chargé du Plan, et l'A.I.D. sera représentée par la personne titulaire ou assurant l'intérim du poste de Directeur de l'USAID/ Cameroun. Chacun de ces mandataires pourra désigner par écrit son suppléant. Les noms du mandataire et du suppléant du Bénéficiaire avec un spécimen de leurs signatures seront fournis à l'A.I.D. qui pourra accepter comme dûment autorisé tout document signé par ces représentants aux fins d'exécution du présent Accord jusqu'à réception d'une notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs.

SECTION 8.3: Communications.

Tout avis, demande, document ou autre communication adressé par l'une des parties à l'autre dans le cadre du présent Accord devra être transmis par lettre ou par télégramme, télex ou téléfax, et sera supposé avoir été dûment donné ou envoyé s'il a été délivré à la partie en question à l'adresse postale suivante:

To the Grantee:

Mail Address

Minister of Plan and
Regional Development
Yaounde, Cameroon

To A.I.D.:

Mail Address

Director
USAID
B.P. 817
Yaounde, Cameroon

All such communications will be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon giving of notice.

SECTION 8.4: Information.

The Government of the Republic of Cameroon will give appropriate publicity to the Grant as a program or assistance to which the Government of the United States of America has contributed.

Pour le Bénéficiaire:

Adresse Postale:

Le Ministre du Plan et de
l'Aménagement du Territoire
Yaoundé, Cameroun

Pour l'A.I.D. :

Adresse Postale:

Le Directeur
USAID
B.P. 817
Yaoundé, Cameroun

Toutes ces communications devront être rédigées en anglais ou en français. D'autres adresses peuvent être substituées à celles mentionnées ci-dessus, à condition qu'elles soient dûment notifiées aux parties concernées.

SECTION 8.4: Information.

Le Gouvernement de la République du Cameroun assurera à la Subvention une publicité appropriée en tant que programme d'assistance auquel le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aura contribué.

SECTION 8.5: Language of Agreement.

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English-language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of the Republic of Cameroon and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written

THE UNITED STATES OF AMERICA

By: [signature]

Name: Frances D. Cook

Title: Ambassador

By: [redacted]

Name: Jay E. Johnson

Title: Mission Director

SECTION 8.5: Langues de l'Accord.

Le présent Accord est rédigé à la fois en français et en anglais. En cas d'ambiguïté ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement de la République du Cameroun et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait établir et signer cet Accord en bonne et due forme en vertu des pouvoirs dûment conférés à cet effet, à la date indiquée en premier lieu ci-dessus.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Par : [signature]

Nom : Mme TANKEU Elisabeth

Titre : Ministre du Plan et de l'Amenagement du Territoire

10 AOUT 1990

4

Annex I

Amplified Program Description

A. Program Goal and Purpose

The goal of the Program for Policy Reform in the Export Processing Sector (PREPS) is to assist Cameroon in increasing investment, employment and production and in expanding markets in the export processing sector. Cameroon's recent high rates of growth in GDP were dependent upon a very narrow production and export base, and have reversed since 1986 when revenues from exports began to plummet. Attainment of the PREPS goal will directly contribute to USAID's program goal of sustained, broad-based economic growth by generating the following results:

- greater diversification into the production of non-traditional and higher value-added export processing activities;
- increased export volume and value;
- increased number of export-oriented firms;
- increased number of new jobs created by Free Trade Zone enterprises; and
- increased linkages between Free Zone activities and local suppliers of goods and services (i.e., backward linkages).

The purpose of PREPS is to support the development and implementation of privately managed Industrial Free Zones which operates efficiently and in strict adherence with the intent and provisions of the Cameroon Free Zone Ordinance. PREPS will enable implementation of reforms enacted under the new Industrial Free Zone Regime. The main thrust of the Regime is to liberalize policies related to the export processing sector, and thereby reduce the GRC's involvement in this important part of the economy. By the end of the program, PREPS will have contributed to the creation of an environment where local private enterprises can compete in world markets.

B. Program Inputs and Activities

PREPS consists of both a program and a project component. Under the program component, A.I.D. will provide dollar cash grants to the GRC. The GRC will provide the dollar equivalent in Franc CFA, which will be jointly programmed by A.I.D. and the GRC. Disbursements of dollars by A.I.D. to the GRC will be based on satisfaction of the conditions precedent (described in the Program Grant Agreement) by the GRC. Disbursements of local currency to the National Office for Industrial Free Zones (NOIFZ) and the transitional Investment Promotion Center (IPC) will be based on satisfaction of conditions precedent by the recipients as described in the Program Grant Agreement. Three annual dollar disbursements to the GRC are planned, one in 1990, 1991 and 1993. Five annual local currency disbursements to the NOIFZ are planned, one each in 1990, 1991, 1992, 1993, and 1994. Two annual disbursements of local currency to the IPC are planned, one each in 1990 and 1991.

7 N

The project component will include the provision of technical assistance and training. These A.I.D. inputs will be used to conduct activities involving the establishment and operation of the NOIFZ, the IPC and the specialized customs unit for the Free Zone and to conduct research, seminars, workshops, study tours, program monitoring, evaluation, and audit exercises. The GRC will provide in-kind support in the form of land, office space and salaries for government employees involved in the Industrial Free Zone Regime.

The total estimated value of the sector grants over the life of the program is $3.1 million. The project component has an estimated value of $3.06 million. The Project Assistance Completion Date (PACD) is December 31, 1995.

1. Sector Grants: $3.1 million

(a) National Office of Industrial Free Zones (NOIFZ) - $2.1 million

The Free Zone Ordinance authorizes the creation of the NOIFZ as a private, non-profit organization. Its Board of Directors is made up of 6 private sector representatives and 3 public sector representatives. The Board operates on the principle of one-person, one-vote. The purpose of the NOIFZ is to serve as a one-stop shop for Free Zone investment approval and for the provision of all licenses and permits required to operate an export-oriented business under the Regime. The intent is to:

(i) create a simplified, transparent and automatic process for obtaining the benefits of the Free Zone Regime that requires no more than 30 days to complete and

(ii) establish a formal advocate for Free Zone investors to ensure that all privileges provided under the Law are granted automatically. In addition, the NOIFZ will oversee the management and enforcement of the Regime. An "Administrative Service" will be established within the NOIFZ to provide all public services required by Free Zone users (e.g., labor permits, residency requirements and visas for expatriate workers).

The personnel for the NOIFZ will be directly recruited from the general labor market. In the beginning, the staff will be constituted as follows:

General Manager. The general manager will take charge of financial and strategic planning and general management of the office. This individual will be directly responsible to the Board of Directors and will participate in development of staffing requirements, hiring procedures and other preparation for rendering the office operational.

Assistant Manager. The Assistant Manager will be responsible for the daily operations of the Office, for reviewing investment applications and coordinating the activities between the Office and the IPC. The incumbent will report directly to the General Manager.

Industrial Engineer. The Industrial Engineer will be in charge of reviewing investment applications and ensuring that the technical information is correct and properly addressed in the investment applications. She/he will review proposed investments for their possible environmental implications. The Engineer will also monitor zone development from a planning and regional perspective to verify that the demands of new projects will not strain the region's labor supply or other social infrastructure.

Economist/Financial Analyst. The Economist/Financial Analyst will review and evaluate the financial information presented by developers and zone users, collect data on zone development, and prepare reports on the progress of national zone growth. This person will be responsible for the management information system in the Office.

Support Staff. The support scaff will include an accountant, a bilingual secretary, a receptionist, a driver, and a messenger.

In addition to personnel, the NOIFZ will require office space, equipment and furniture, rolling stock, and supplies. The office space will be provided as part of the GRC's in-kind contribution. The local currency generated by the PREPS sector grant will be used to help defray other start-up and operating costs of the NOIFZ for the five year period 1990 to 1995. A contingency fund of $280,000 has also been created under PREPS to address any short-falls in projected revenue to the NOIFZ.

(b) The Investment Promotion Center (IPC) - $1.0 million

The GRC and the private sector are in the process of developing a strategy and action plan for the promotion of investment, in general, and of Free Zone investment, in particular. Under PREPS, USAID will assist the GRC and the private sector in this endeavor.

In terms of organizational structure, a private, non-profit, transitional Investment Promotion Center (IPC) will be established. The IPC will be governed by a Board of Directors consisting of a private sector majority. As with the NOIFZ, PREPS authorizes use of local currency generated through the cash grant to support development and operating costs of the IPC. However, this use is authorized only for the first two years of the IPC's operations. During that time, the GRC and the Cameroonian private sector are expected to organize a multi-donor effort in support of the development and financing of a permanent Investment Promotion Center.

2. Technical Assistance ($3.06 million)

The specialists providing the technical assistance described below should be fluent in both French and English.

(a) Team Leader/Free Zone Policy Analyst (36 pms)

The Team Leader will be procured by the Mission under a personal services contract and will oversee the implementation of PREPS. This will require coordination among the relevant GRC ministries, USAID, the NOIFZ, private sector representatives such as the private sector Free Zone Advocacy Group, the IPC and Free Zone developers and enterprises to promote proper implementation of PREPS. The Team Leader will

advise the NOIFZ on program strategies. She/he will work with the NOIFZ, other members of the long-term technical assistance team, and USAID to develop scopes of work for the short-term technical assistance and to develop and refine research funded by PREPS. The Team Leader will help the NOIFZ and GRC (as appropriate) analyze the findings of studies and to use the findings to promote implementation of the Industrial Free Zone Regime. She/he will also be responsible for managing all of the training funded out of the project component and for overseeing the monitoring, evaluation and audit activities. The Team Leader should have an extensive professional and academic background in international business/economics with experience in free zones, investment promotion, customs administration, management and policy analysis. She/he will report directly to the Mission's Private Sector Officer.

(b) The NOIFZ (44 pms)

(i) Long Term T.A.: Industrial Free Zone Management Specialist (24 pms)

In agreement with the NOIFZ, USAID will recruit an Industrial Free Zone Management Specialist. The specialist will assist the General Manager, facilitate the development of appropriate management systems and office operating procedures, assist in the on-the-job training and formation of the cadres of the NOIFZ, and generally promote the smooth operation of the Office. He/she will be responsible for assisting the NOIFZ in defining and applying criteria for conferring the benefits of the Free Zone Regime and for designing application forms for this purpose. This expert will work with the Team Leader to provide guidance on strategic planning, and in developing a working communication network between the NOIFZ and GRC ministries and agencies that will be involved in the implementation of the Free Zone Regime. The Management specialist will also advise on the development and implementation of the management information system (MIS) for the NOIFZ. The MIS for the NOIFZ is to be coordinated with the information system developed in conjunction with the MIS for the IPC so that the two systems will be compatible. This person should have extensive experience in developing and managing free zone administrative bodies.

(ii) Short-term Technical Assistance (20 pms)

The precise short-term TA program for the NOIFZ will be specified during the implementation stage of PREPS. However, it is anticipated that specialists will be needed to address emerging problems and possible shortcomings in the NOIFZ's activities and performance involving the following: financial management, administrative delays in reviewing and approving applications, staff performance, enforcement techniques of Industrial Free Zone rules and regulations, and the development of national medium- to long-term Industrial Free Zone strategy.

(c) The Investment Promotion Center (34 pms)

(i) Long-term T.A.: Institutional Development Specialist (24 pms)

In agreement with the IPC, USAID will recruit an Institutional Development Specialist. This specialist will be assigned to the IPC and will provide assistance

in staff recruitment, establishment of internal policies and standard operating procedures, and securing adequate financial support. He/she may also assist in designing exposure tours for the Director of the IPC. The specialist should have extensive experience in institutional development for investment promotion.

(ii) Short-term Technical Assistance (10 pms)

Short-term technical assistance needs are anticipated in the following areas for the IPC.

- MIS System Development: Technical assistance will be needed to develop a computerized integrated MIS which includes office automation, accounting, communications, investor tracking, and database management. (5 pms)

- Development of Promotional Materials: Assistance is needed in designing and drafting a basic set of promotional materials. (4 pms)

- Database and Reference Library Development: Assistance is required for the development of databases on business operating conditions and macroeconomic data relating to investment and export. The scope of work also includes assistance in identifying and ordering reference materials. (1 pm)

(d) Industrial Free Zone Customs Unit (8 pms)

Short-term technical assistance is needed to conduct an audit of the existing customs practices and regulations. The expert, working with the Industrial Free Zone Customs Unit, will determine optimal procedures (regarding entry, clearance, audit/inventory control) to ensure that the treatment of zone goods is in accordance with the Free Zone Ordinance. The specialist will then work with the Industrial Free Zone Customs Unit to develop detailed operating manuals, specifying step-by-step the streamlined clearance, in-bond transit and surveillance/monitoring procedures that the Customs Unit will employ for Industrial Free Zone enterprises.

3. Training

The objective of the training component of PREPS is to provide Cameroonians with the capacity to implement the Free Zone Regime in accordance with the intent of its provisions. Cameroonians in key institutions will need to acquire knowledge and skills in specific areas related to the Free Zone Regime. The following describes the program's proposed training activities.

(a) NOIFZ Staff

NOIFZ staff will be trained in the basic principles for assessing the viability of proposed Industrial Free Zones and of Industrial Free Zone enterprises. In-country seminars will be given covering topics such as economic and market analysis, physical planning, financial analysis, alternative ownership and management structures, alternative forms of service, facilities provisions, etc. This training will provide the staff with the analytical foundation required to review the request for obtaining the benefits of the Free Zone Regime.

F. Chb

(b) IPC Staff

The IPC staff will benefit from training in the basic principles of investment promotion and investor services. This training will be conducted through a series of in-country seminars and workshops.

(c) GRC Officials

In order to ensure that GRC officials involved in the Free Zone Regime are able to understand their new roles and are capable of assuming their responsibilities efficiently, specific training will be provided. In particular, it is envisaged that training will be provided for the Ministry of Finance, which will bear responsibility for ensuring foreign exchange access for IFZ-designated firms and for monitoring transactions such as payment of local expenses (wage bill, services, locally-sourced goods, etc.) and repatriation of earnings by foreign investors. The capabilities of basic public service providers (i.e., the telecommunication, electricity and water companies) will also be assessed to identify shortcomings and make recommendations for remedial action.

(d) Transportation Officials

The training of personnel of the National Port Authority, CAMSHIP, CAMAIR and the National Railway Authority and Forwarding Agents will be key to the program's effectiveness. The training will be aimed at familiarizing these individuals with the streamlined procedures and preferential treatment accorded to Industrial Free Zone enterprises and their respective roles to this end. A seminar will be directed at the role of the Port Authority in the transshipment of Free Zone goods.

(d) Industrial Free Zone Customs

Training will be provided to Customs agents to ensure that they are fully versed in the benefits accorded to Free Zone users and understand the on-site customs clearance procedures developed under the Free Zone Regime. Informational visits to other countries with Free Zones to view first-hand custom control measures will be considered in addition to seminars.

(e) Industrial Free Zone Developers, Operators and Workers

Firms and individuals interested in the development of traditional, multi-user facilities will benefit from training in the fundamentals of industrial planning. This training includes all aspects of pre-investment analysis, from site selection to market strategy development to physical and financial planning. In addition, training in key business operational aspects such as forming and supervising a management team, strategic planning, pricing of facilities and services, could be covered in periodic seminars. The latter topics would also be covered in seminars targeted specifically to Industrial Free Zone operators, and broadened to encompass the following topics: basic management techniques, marketing and promotion, guidelines for effective administration, financial accountability, interaction with GRC officials, troubleshooting for tenants, etc.

4 031

Seminars will also be designed for the Free Zone labor force. These can cover subjects such as timeliness, accountability, rights and responsibilities of employees, personal financial planning, budgeting, time management, etc. The subject and frequency of the seminars will be determined by the level of demand for them.

4. Monitoring, Evaluation and Audit (14 pms)

Short-term technical assistance will be required to collect baseline data and follow-up for program monitoring and evaluation. Twelve person-months of short-term technical assistance have been estimated to meet program monitoring and evaluation requirements. In addition, two person-months will be required for audits.

5. Research Activities (26 pms)

Mission PD&S resources will be used to carry out a variety of research activities in support of PREPS. The topics for research will primarily be concerned with developing an information base for understanding the relationships between the performance of the Free Zone Regime, domestic policies and economic and social welfare of Cameroonians. The studies will provide direct input into the policy reform efforts. These studies should be coordinated with the NOIFZ and the Ministry of Industrial and Commercial Development, given the latter's role in promoting industry and trade in Cameroon.

AID recommends the following studies. Additions or modifications may be made during implementation of PREPS. The Coordinating Committee for PREPS will be responsible for approving studies and ensuring dissemination of their results.

- Communication and Information. This study is the first step in fostering "backward linkages" with Industrial Free Zones. Lack of communication between Industrial Free Zone and non-Industrial Free Zone enterprises is a major obstacle to local sourcing. To address this constraint, a comprehensive survey of the capabilities and operations of the local business community should be undertaken. This study will form the basis for the development of a computerized data base of local sourcing opportunities. The information gathered in this survey can then be utilized in targeting high-potential domestic sectors and firms for production assistance.

  In addition, the scope of work should include the formulation and implementation of a multi-faceted promotional effort to raise public awareness and support for the backward linkages effort, employing print and electric media, as well as promotional events, informational brochures, directories of businesses and their products, and the like. Drawing upon the information collected in the survey, these documents will serve as up-to-date, accurate references for both Industrial Free Zone users interested in local purchasing opportunities, and local firms in pursuit of new markets. (6 pms)

- **Policy Modification.** Industrial linkages between Industrial Free Zones and the host economy do not occur in the absence of concerted policy reform measures. Hence, to the extent the GRC's industrial policies and practices employ supportive mechanisms such as streamlined administrative regimes, tax/tariff incentives, and relaxed foreign exchange control measures, the concrete results that are delivered under the backward linkages support will be amplified and accelerated.

  The technical assistance under this study will be directed toward identifying policy constraints to local sourcing by Free Zone enterprises and export expansion of the industrial sector. Based upon these investigations, concrete recommendations regarding needed policy reforms can be developed along with a national consensus in support of such measures to catalyze their implementation. Concurrent with this consensus building, targeted investigations should be conducted of key policy areas cited by local firms as obstacles to their financial and economic performance. These studies may encompass such issues as foreign exchange control, customs procedures, and import policies and practices, as well as non-governmental obstacles such as shipping rates and scheduling. (4 pms)

- **Production Improvement.** The industrial sector survey and canvass of needs of existing or potential Zone users can be used to identify the local industrial sectors and firms with the best potential for establishing backward linkages. This requires both a demand assessment of the Free Zone community and supply analysis of capabilities of local industry. Once the customer requirements are known, technical specialists can be employed to visit representative companies and conduct first-hand assessments of their operations. These preliminary site visits will then form the basis for identification of high-potential local businesses. In follow-up to these investigations, detailed diagnostic assessments should be conducted by the technical specialists to identify specific production and managerial capabilities and constraints. These investigations will produce individual action plans for each firm visited, specifying the type of technical assistance that is needed and its cost. These action plans can then be utilized by the firm in its strategic planning and by the Ministry of Industrial and Commercial Development to determine where best to direct further technical assistance. (8 pms)

- **Sector Analyses:** The purpose of these studies is to identify specific sectors that should be targeted for Free Zone investment promotion. These studies will identify opportunities in key sectors and will include indicative cost analyses for typical operations. The results of the studies can be used by the IPC in its program. (4 pms)

- **Social Implications of the Free Zone Regime:** This study will assess the social implications of the Free Zone Regime in Cameroon. Particular attention will be given to the impact on women, equity and the socio-economic dynamics created by the zone. The study should be conducted in two phases to observe change over time. (4 pms)

ANNEXE I

Description Détaillée du Programme

A. But et Objectif du Programme

L'objectif du Programme de réforme de la politique de transformation des produits destinés à l'exportation (en anglais PREPS) est d'aider le Cameroun dans l'accroissement des investissements, de l'emploi et de la production, ainsi que l'expansion des marchés dans le secteur de transformation des produits destinés à l'exportation. Les taux de croissance élevés du PIB enregistrés au Cameroun dépendaient d'une base de production et d'exportation très restreinte. Ainsi ces taux ont connu un recul depuis 1986 lorsque les recettes d'exportation ont commencé à chuter. La réalisation des objectifs du PREPS contribuera à une croissance soutenue et généralisée, et conduira aux résultats suivants :

- Une plus grande diversification de la production vers les secteurs d'exportation non traditionnels et ayant une plus grande valeur ajoutée;
- Augmentation du volume et de la valeur des exportations;
- Augmentation du nombre d'entreprises dans le secteur des exportations;
- Augmentation du nombre d'emplois créés par les entreprises des Zones Franches Industrielles; et
- Augmentation des liens entre les activités en Zone Franche Industrielle et les fournisseurs locaux des biens et services (effets induits).

L'objectif du PREPS est de soutenir la création de Zones Franches Industrielles gérées par le secteur privé et fonctionnant efficacement dans le strict respect de la lettre et l'esprit de l'Ordonnance créant le Régime de la Zone Franche. Le PREPS permettra la mise en oeuvre des réformes adoptées au titre du nouveau Régime de la Zone Franche. Le Régime vise principalement à libéraliser le secteur des exportations, réduisant le rôle du gouvernement dans ledit secteur. A la fin du programme, le PREPS aura permis l'instauration d'un environnement où les entreprises privées seraient compétitives sur le marché mondial.

B. Intrants et activités du Programme

Le PREPS comprend un volet programme et un volet projet. Dans le volet programme, l'A.I.D. fournira des subventions en espèces de dollars au Gouvernement de la République du Cameroun. Le Gouvernement de la République du Cameroun fournira l'équivalent des dollars en francs CFA qui seront conjointement programmés par l'A.I.D. et le Gouvernement. Les déboursements des dollars par l'A.I.D. en faveur du Gouvernement de la République du Cameroun sera fonction du respect des conditions préalables (décrites dans l'Accord de subvention au Programme). Le déboursement des fonds en monnaie locale en faveur de l'Office National des Zones Franches Industrielles (ONZFI) et du Centre Provisoire de Promotion des Investissements (CPI) sera fonction du respect, par les récipiendaires, des conditions préalables décrites dans l'Accord de subvention au Programme. Trois déboursements annuels de dollars en faveur du Gouvernement de la

République du Cameroun sont prévus: en 1990, 1991 et 1993. Cinq déboursements de fonds en monnaie locale sont prévus en faveur de l'ONZFI: en 1990, 1991, 1992, 1993 et 1994. Deux déboursements de fonds en monnaie locale sont prévus en faveur du CPI: en 1990 et 1991.

Le volet projet comprendra l'assistance technique et la formation. Ces intrants A.I.D. seront utilisés pour : la mise en oeuvre et le fonctionnement de l'ONZFI, du CPI, des services de douanes des Zones Franches Industrielles; la recherche, les séminaires, ateliers et visites d'étude; ainsi que pour les exercices de suivi, d'évaluation et d'audit du Programme. Le Gouvernement de la République du Cameroun apportera un soutien en nature : terrains et locaux.

Le montant de la subvention au secteur durant le programme est estimé à 3,1 millions de dollars. La valeur du volet projet est estimée à 3,06 millions de dollars. La Date d'Expiration de l'Assistance au Projet (DEAP) etant fixée au 31 décembre 1995.

1. Subventions sectorielles : 3,1 millions de dollars

(a) L'Office National de Zone Franche Industrielle (ONZFI): 2,1 millions de dollars

L'Ordonnance sur le Régime de la Zone Franche a créé l'ONZFI comme organisme privé a but non-lucratif. Son Conseil d'Administration est composé de six (6) représentants du secteur privé, et trois (3) représentants du secteur public. La règle de "une personne, une voix" s'applique au Conseil. Trois des représentants du secteur privé proviendront des entreprises des Zones Franches Industrielles, permettant ainsi de créer un mécanisme de sensibilisation de l'ONZFI aux besoins des usagers des Zones.

La structure sera celle du guichet unique pour l'approbation des investissements en Zone Franche Industrielle et pour l'obtention de tous les permis et licences nécessaires pour l'exploitation d'une entreprise exportatrice au titre du Régime. L'intention étant de :

(i) créer une procédure simple, transparente et automatique pour l'octroi du Régime de la Zone Franche, procédure devant aboutir dans un delai de 30 jours;

(ii) établir un cadre formel pour les investisseurs en Zone Franche Industrielle pour s'assurer que tous les privilèges accordés aux termes de l'Ordonnance sont automatiquement acquis. En outre, l'ONZFI supervisera la gestion et la mise en application du Régime. Un "Service Administratif" sera créé au sein de l'ONZFI pour fournir tous les services publics aux usagers des Zones Franches Industrielles (par exemple permis de travail, permis de séjour pour travailleurs étrangers).

F 941

Au depart, le personnel de l'ONZFI qui doit être directement recruté sur le marché du travail sera constitué comme suit :

Directeur Général: Le directeur général sera responsable de la planification financière et stratégique et de la gestion générale de l'Office. Il sera directement responsable devant le Conseil d'Administration et participera à l'élaboration des conditions de dotation en personnel, des procédures de recrutement et de toutes autres dispositions visant à rendre l'Office opérationnel.

Directeur Général Adjoint: Le directeur général adjoint sera responsable des opérations courantes de l'Office, de l'examen des demandes d'approbation des investissements et de la coordonnation des activités entre l'Office et le CPI. Il rendra compte directement au directeur général.

Ingénieur Industriel: L'ingénieur industriel sera chargé de l'examen des demandes d'approbation des investissements afin de s'assurer que l'information technique est exacte et qu'elle est portée correctement sur les demandes. Il/Elle étudiera aussi les investissements proposés afin de déterminer leur impact sur l'environnement. L'ingénieur effectuera aussi le suivi du développement de la zone, au niveau de la planification et des incidences régionales, afin de déterminer que les nouveaux projets ne nuiront pas à l'offre de main-d'oeuvre dans les régions ou à d'autres infrastructures sociales.

Economiste/Analyste Financier: L'économiste/analyste financier examinera et évaluera l'information financière soumise par les promoteurs et les usagers de Zone Franche Industrielle, recueillira les données sur le développement des Zones Franhes Industrielles et préparera des rapports sur les progrès et la croissance des Zones Franches Industrielles au niveau national. Cette personne sera responsable pour la gestion du système d'information de l'Office.

Personnel d'Appui: Le personnel d'appui sera constitué d'un comptable, d'une secrétaire bilingue, d'un réceptionniste, d'un chauffeur et d'un coursier.

En plus du personnel l'ONZFI aura besoin de bureaux, d'équipements et de fournitures. Les bureaux seront fournis par le Gouvernement de la République du Cameroun au titre de sa contribution en nature. Les fonds en monnaie locale générés par le PREPS seront utilisés pour défrayer ces coûts ainsi que d'autres dépenses relatives au démarrage et au fonctionnement de l'ONZFI pour la période de cinq ans (1990-1995).

(b) Le Centre de Promotion des Investissements (CPI): 1 million de dollars

Le Gouvernement de la République du Cameroun et le secteur privé élaborent actuellement une stratégie et un plan d'action pour la promotion des investissements en général, et des investissements en zone franche en particulier. Au titre du PREPS, l'USAID travaillera en collaboration avec le Gouvernement de la

République du Cameroun et le secteur privé dans l'élaboration de cette stratégie.

Pour ce qui est de la structure organisationnelle, il sera créé un Centre de Promotion des Investissements (CPI) provisoire à titre d'organisme privé à but non lucratif. Le CPI sera géré par un Conseil d'Administration au sein duquel le secteur privé sera majoritaire.

Comme dans le cas de l'ONZFI, le PREPS permettra l'utilisation des fonds en monnaie locale pour soutenir les coûts de développement et de fonctionnement du CPI. Toutefois, cette utilisation n'est valable que pour les deux premières années de fonctionnement du CPI. Pendant cette période, le Gouvernement de la République du Cameroun et le secteur privé camerounais vont concevoir un plan impliquant plusieurs bailleurs de fonds pour soutenir le développement et le financement d'un Centre Promotion des Investissements permanent.

2. Assistance Technique : 3,06 millions de dollars

Les spécialistes qui fourniront l'Assistance Technique décrite ci-dessous devront maitriser le français et l'anglais.

(a) Chef d'Equipe/Analyste de Politiques en Zone Franche (36 mois personne)

Le Chef d'Equipe sera recruté par la Mission aux termes d'un contrat et supervisera la mise en oeuvre du PREPS. Ceci exigera une coordination entre les différents ministères du Gouvernement de la République du Cameroun concernés, l'USAID, l'ONZFI, les représentants du secteur privé tels que le Comité de Suivi de la Zone Franche Industrielle, le CPI et les promoteurs et entreprises de Zone Franche Industrielle pour la mise en oeuvre harmonieuse du PREPS. Le Chef d'équipe conseillera l'ONZFI en matière de stratégie du programme. Il/elle travaillera en collaboration avec l'ONZFI, d'autres membres de l'équipe d'assistance technique à long terme et l'USAID dans l'élaboration des descriptions des tâches et dans le développement et le perfectionnement de la recherche financée au titre du PREPS. Ce Chef d'Equipe assistera l'ONZFI et le Gouvernement de la République du Cameroun (si besoin est) dans l'analyse des conclusions des études et dans l'utilisation des conclusions pour promouvoir la mise en oeuvre du Régime de la Zone Franche.

Il/Elle sera responsable de la gestion de toute la formation financée sur le volet projet, de la supervision du suivi, et de l'évaluation et la vérification des activités. Ce chef d'équipe doit avoir une grande expérience professionnelle et une formation solide en affaires/économie internationales, une expérience en Zones Franches, en promotion des investissements, en administration douanière, en management et analyse des politiques. Il/Elle rendra compte directement au conseiller du secteur privé de l'USAID.

(b) L'ONZFI (44 mois personne)

(i) Assistance Technique à Long terme : Spécialiste en Administration de Zone Franche Industrielle

En accord avec l'ONZFI, l'USAID recrutera un spécialiste en administration c Zone Franche Industrielle. Ce spécialiste aura pour fonction d'assister le directeur général, de faciliter la création des systèmes de gestion et des procédures de fonctionnement de bureaux appropriés, d'assister la formation en entreprise et la formation des cadres de l'ONZFI et de promouvoir un fonctionnement harmonieux de l'ONZFI. Cette personne assistera l'ONZFI dans l'élaboration et l'application de critères réalistes et équitables d'octroi du Régime de la Zone Franche, dans la conception des formulaires y afférents. Cet expert travaillera en collaboration avec le chef d'équipe pour donner des conseil sur la planification stratégique et l'élaboration d'un réseau de communications opérationnel entre l'ONZFI et les ministères et organismes du Gouvernement de la République du Cameroun impliques dans la mise en oeuvre du Régime de la Zone Franche. Ce spécialiste donnera aussi des conseils sur l'élaboration et la mise e place du système de gestion de l'information (MIS) de l'ONZFI. Le système de gestion de l'information de l'ONZFI sera intégré au système d'information du CPI afin que les deux systèmes soient compatibles. Cette personne doit avoir une grande expérience en matière d'élaboration et de gestion des organismes de Zone Franche Industrielle.

(ii) Assistance Technique à Court Terme (20 mois personne)

Le programme d'assistance technique à court terme de l'ONZFI sera précisé pendant la phase de mise en oeuvre du PREPS. Toutefois, il est prévu que les spécialistes seront utilisés pour résoudre les problèmes et parer aux lacunes éventuelles constatées dans les activités et les performances de l'ONZFI dans les domaines suivants : gestion financière, gestion administrative, performance du personnel, techniques de mise en place des règlements en matière de Zone Franche Industrielle et élaboration d'une stratégie nationale à moyen et long terme pour les Zones Franches Industrielles.

(c) Le Centre de Promotion des Investissements (34 mois personne)

(i) Assistance Technique à Long Terme : Spécialiste en développement institutionnel (24 mois personne)

En accord avec le CPI, l'USAID recrutera un spécialiste en développement institutionnel. Ce spécialiste sera affecté au CPI et assistera dans le recrutement du personnel, l'élaboration du règlement intérieur et des normes et procédures de fonctionnement ainsi qu'à la recherche du soutien financier adéquat. Il/Elle pourra aussi travailler à l'élaboration des missions d'information pour le directeur du CPI. Ce spécialiste devrait avoir une grande expérience en matière de développement institutionnel pour la promotion des investissements.

(ii) Assistance Technique à Court Terme (10 mois personne)

L'assistance technique à court terme sera nécessaire pour le CPI dans les domaines suivants :

- Instauration d'un système de gestion de l'information (MIS) : l'assistance technique sera requise pour développer un système de gestion de l'information informatisé et intégré comprenant la bureautique, la comptabilité, les communications, le suivi des investisseurs, et la gestion de base de données. (5 mois personne)

- Elaboration du matériel promotionnel : l'assistance sera requise pour la conception et la réalisation d'un ensemble essentiel de matériel de promotion. (4 mois personne)

- Création d'une base de données et d'une bibliothèque de référence : l'assistance sera requise pour la création d'une base de données sur l'environnement des affaires et sur les données macroéconomiques relatives aux investissements et à l'exportation. La portée du travail comprendra aussi l'assistance pour l'identification et la commande du matériel de référence. (1 mois personne)

(d) Le service des Douanes des Zones Franches Industrielles

L'assistance technique à court terme sera requise pour effectuer une vérification des pratiques et règlements douaniers actuellement en vigueur. L'expert, travaillant en collaboration avec le service des douanes des Zones Francher Industrielles déterminera les meilleures procédures (relatives à l'entrée, au dédouanement et à l'audit/contrôle des inventaires) pour s'assurer que les dispositions de l'Ordonnance en matière de douane sont respectées. Le spécialiste travaillera alors avec les douanes pour élaborer des manuels d'opérations détaillées indiquant, étape par étape, les procédures rationnalisées de dédouanement, de transit et de supervision/suivi des biens et services que le service des douanes utilisera pour les entreprises des Zones Franches Industrielles.

3. La Formation

Le volet formation du PREPS vise à donner aux Camerounais la capacité de mettre en oeuvre le Régime de la Zone Franche conformément à l'esprit de l'Ordonnance. Les Camerounais travaillant dans les institutions clées devront acquérir des connaissances et des aptitudes dans les domaines spécifiques liés au Régime de la Zone Franche. La formation prévue au titre du programme est décrite ci-dessous :

(a) Le personnel de l'ONZFI

Le personnel de l'ONZFI sera formé sur les principes de base en matière d'évaluation de la viabilité des Zones Franches Industrielles et des entreprises des Zones Franches Industrielles proposées. Des séminaires seront organisés dans le pays portant sur des thèmes tels que l'économie et l'analyse du marché, la planification physique, l'analyse financière, la propriété alternative et les structures de gestion, les formes alternatives de services, la fourniture des

T X 15

services, etc... Cette formation donnera au personnel l'élément analytique utilise pour l'examen des dossiers des demandes d'octroi du Régime de la Zone Franche.

(b) Le personnel du CPI

Le personnel du CPI bénéficiera d'une formation sur les principes de bases en matière de promotion des investissements et de services aux investisseurs. La formation se fera par le biais de séminaires et d'ateliers organisés dans le pays.

(c) Les Cadres de l'Administration Camerounaise

Pour s'assurer que les cadres de l'Administration Camerounaise impliqués dans l'octroi du Régime de la Zone Franche sont à même de jouer valablement leurs rôles et d'assumer leurs responsabilités avec efficacité, une formation spéciale est prévue. En particulier, il est envisagé une formation pour les cadres du ministère des Finances qui seront responsables de l'entrée des devises au Cameroun en faveur des entreprises des Zones Franches Industrielles, et pour le suivi des transactions tels que le paiement des dépenses locales (salaires, services, biens locaux, etc...) ainsi que le rapatriement des recettes des investisseurs étrangers. Les capacités de base des fournisseurs de services publics (sociétés de télécommunications, électricité, eau) seront aussi évaluées afin de déterminer des lacunes eventuelles et de faire des recommandations pour remédier à ces lacunes.

(d) Le Personnel du Réseau des Transports

La formation du personnel de l'Office National des Ports, de CAMSHIP, de la CAMAIR, de la REGIEFERCAM et des transitaires sera essentielle pour assurer l'efficacité du programme. Cette formation visera à sensibiliser ces personnes aux procédures rationnalisées et aux traitements préférentiels accordés aux usagers des entreprises des Zones Franches Industrielles et leurs rôles respectifs. Un séminaire sera prévu portant sur le rôle de l'Office National des Ports relatif au transport des biens.

(e) Le personnel des Douanes en Zone Franche Industrielle

Une formation sera donnée au personnel des douanes pour s'assurer qu'il maitrise les avantages accordés aux usagers des entreprises des Zones Franches Industrielles et qu'il comprend les procédures de dédouanement sur les lieux élaborées au titre du Régime de la Zone Franche. Les missions d'information vers d'autres pays seront organisées pour leur donner, en plus des séminaires, une expérience de première main.

(f) Les Promoteurs, les Opérateurs et les Travailleurs en Zone Franche Industrielle

Les entreprises et les personnes intéressés par le développement des installations traditionnelles à plusieurs utilisateurs pourront bénéficier d'une formation sur les principes de base en matière de planification industrielle. Cette formation comprendra tous les aspects de l'analyse avant investissement, de la sélection des sites en passant par l'élaboration des stratégies jusqu'à la planification physique et financière. De plus, la formation dans les domaines importants des opérations des affaires telles la création et la supervision d'une

équipe de gestion, la planification stratégique, la fixation des prix des équipements et des services, pourraient être traitées dans des séminaires périodiques. Ces thèmes pourront aussi être abordés dans des séminaires spécialement prévus pour les opérateurs en Zone Franche Industrielle, et d'autres sujets pourront être traites (technique de base en management, commercialisation et promotion, ligne directrice en matière d'administration efficace, responsabilité financière, relations avec les responsables du Gouvernement de la République du Cameroun, détection des problèmes, etc..).

Des séminaires seront aussi organisés pour les employés des Zones Franches Industrielles. Ces séminaires pourront porter sur les retards, les droits et les responsabilités des employés, la planification financière, le budget, la gestion du temps, etc... Les thèmes ainsi que la fréquence des séminaires seront fixés en fonction de la demande.

4. Supervision, Evaluation et Vérification (14 mois personne)

L'assistance technique à court terme sera fournie pour la collecte des données essentielles et le suivi de la supervision et de l'évaluation des programmes. 12 mois/personne d'assistance technique à court terme devraient suffir pour la supervision et l'évaluation du programme. De plus, 2 mois/personne seront necessaires pour les audits.

5. La Recherche (26 mois personne)

Les ressources PD et S de la mission seront utilisées pour les activités de recherche en soutien au PREPS. Les sujets de recherche porteront essentiellement sur l'élaboration d'une base d'information permettant de comprendre les relations entre les performances du Régime de la Zone Franche, les politiques internes et le bien-être économique et social des Camerounais. Ces études constitueront un apport direct aux efforts de réforme de politiques. Elles devraient être harmonisées avec l'ONZFI et le Ministère du développement Industriel et Commercial, étant donné le rôle de ce dernier dans la promotion du commerce et de l'industrie au Cameroun.

L'USAID propose les études suivantes. Les ajouts ou modifications pouvant y être apportés pendant la mise en oeuvre du PREPS. Le Comité de Coordination du PREPS sera responsable de l'approbation des études et assurera la diffusion de leurs conclusions.

- Communications et Informations. Cette étude constitue la première étape d'incitation aux effets induits des Zones Franches Industrielles. Le manque de communication entre les entreprises des Zones Franches Industrielles et les autres entreprises n'appartenant pas aux Zones Franches Industrielles est un obstacle majeur à l'approvisionnement d'origine locale. Pour faire face à cette contrainte, une enquête exhaustive sur les capacités et les opérations du milieu local des affaires doit être menée. Elle constituera la base pour le développement d'une base de données informatisée des possibilités d'approvisionnement local. L'information recueillie par cette enquête pourrait être utilisée pour cibler les secteurs locaux et les entreprises locales ayant de fortes potentialités pour l'assistance en matière de production.

De plus, la nature du travail devra comprendre la formulation et la mise en oeuvre d'un effort de promotion à plusieurs volets afin de sensibiliser le public et de solliciter l'appui pour les effets induits, en utilisant la presse écrite, la presse électronique ainsi que l'organisation des événements promotionnels, la distribution de brochures d'information, des annuaires des affaires et de produits, etc... L'information recueillie pendant l'enquête devrait permettre d'actualiser ces documents pour donner des références exactes aux usagers des Zones Franches Industrielles intéressés par les possibilités d'achats sur le marché local, et des entreprises locales recherchant des nouveaux marchés. (6 mois personne).

Modification des politiques. Les liens industriels entre les Zones Franches Industrielles et l'économie du pays hôte ne peuvent se nouer sans la réforme de politiques nécessaires. Ainsi tant que les politiques et pratiques industrielles du Gouvernement de la République du Cameroun seront basées sur des mécanismes favorables telles des structures administratives rationnalisées, les incitations en matière d'impôts et de tarifs, ainsi que des mesures de contrôle de devises relativement souples, les résultats concrets au titre des effets induits seront très satisfaisants.

L'assistance technique aux termes de cette étude, portera sur l'identification des politiques constituant les contraintes à l'approvisionnement local des entreprises des Zones Franches Industrielles et à l'expansion de l'exportation du secteur industriel. Suite à ces investigations les recommandations sur les réformes de politiques nécessaires seront élaborées en même temps que l'on cherchera un consensus national en appui à ces mesures afin de favoriser leur mise en oeuvre. Pendant cette même période de recherche de consensus national, des investigations devraient être menées dans les domaines clés identifiés par les entreprises locales comme constituant des obstacles à leurs performances économiques et financières. Ces études pourront porter sur le contrôle des changes, les procédures douanières, les pratiques et politiques en matière d'importation, ainsi que les obstacles de nature non-officielle tels les taux d'expédition et la programmation. (4 mois personne).

Amélioration de la Production. L'enquête du secteur industriel sur les besoins des usagers potentiels ou existants des zones peut être utilisée pour identifier les secteurs industriels locaux et les entreprises offrant les meilleures possibilités pour les effets induits. Ceci nécessite d'une part une évaluation de la demande du milieu des Zones Franches Industrielles, et d'autre part, une analyse de l'offre et des capacités de l'industrie locale. Une fois les besoins du client connus, les spécialistes peuvent être employés pour contacter un échantillon de compagnies afin d'effectuer une évaluation de première main de leurs opérations. Ces visites préliminaires sur les sites constitueront alors les bases pour l'identification des affaires locales offrant des grandes possibilités. Suivant ces investigations, une évaluation diagnostique détaillée devrait être menée par l'équipe des spécialistes afin d'identifier les capacités et les contraintes spécifiques relatives à la

production et à la gestion. Ces investigations permettront d'élaborer des plans d'action individuels pour les entreprises contactées, spécifiant la nature et le coût d'assistance technique requises. Ces plans d'action pourront alors être utilisés par l'entreprise dans sa planification stratégique et par le Ministère du Développement Industriel et Commercial dans le choix des domaines les mieux appropriés pour l'assistance technique. (8 mois personne)

- **Analyse du Secteur.** L'objectif de ces études est d'identifier les secteurs spécifiques à cibler pour la promotion des investissements des Zones Franches Industrielles. Ces études identifieront les possibilités existantes dans les secteurs clés et comprendront des analyses de coûts estimatifs pour des opérations types. Les résultats des études pourront être utilisés par le CPI dans son programme. (4 mois personne)

- **Incidence Sociale du Régime de la Zone Franche.** Cette étude portera sur l'impact social du régime de la Zone Franche au Cameroun. Une attention particulière sera portée sur l'incidence du régime sur les femmes et sur la dynamique socio-économique créée par les Zones Franches Industrielles. L'étude devrait être menée en deux etapes afin de tenir compte des changements dans le temps. (4 mois personne)